



Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION
Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 19 décembre, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue de Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - Guy CADORET - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERLOGOT Yannick - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - Gérard LE CAËR - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Jean Paul - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MEUR Daniel - LE MOIGNE Jean Paul - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne-Marie - PICAUD Jean-Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - Evelyne ZIEGLER

Conseillers communautaires - pouvoirs - absents excusés :

Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE pouvoir à Jacky GOUAULT
Dominique ERAUSO pouvoir à Brigitte LE SAULNIER
Christian HAMON pouvoir à Jean Yves de CHAISEMARTIN
Claudine GUILLOU pouvoir Philippe LE GOFF (*à partir du Rapport 2017-12-13 : Soutien aux activités commerciales - Définition de l'intérêt communautaire*)
Yannick ECHEVEST pouvoir à Bernard HAMON (*à partir du Rapport 2017-12-13 : Soutien aux activités commerciales - Définition de l'intérêt communautaire*)
Daniel LE MEUR (*arrivée 18h40 à partir du Rapport 2017-12-05 : compétence eau et Assainissement*)
Annie LE HOUEROU (*arrivée 18h50 à partir du Rapport 2017-12-05 : compétence eau et Assainissement*)

Conseillers communautaires absents :

Danielle BREZELLEC - Gilbert BURLLOT - Dominique CŒUR - Yannick DOLO - Pierre Marie GAREL - Guilda GUILLAUMIN - Guy KERHERVE - Yannick LARVOR - Gilbert LE GALL - Yvon LE MOIGNE - Jean Paul PRIGENT -

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	86 Titulaires - 44 suppléants
Présents	72 jusqu'à 20 h 00 (<i>rapport 2017-12-13</i>), 71 jusqu'à 20 h 20 (<i>rapport 2017-12-13</i>) Puis 70
Procuration	3 jusqu'à 20 h 00, 4 jusqu'à 20 h 20, puis 5
<u>Votants</u>	75 conseillers

Date d'envoi des convocations : 13 décembre 2017
M. Yannick LE GOFF a été désigné secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES

Rapport 2017-11-03 : Informations sur les décisions du Président et du Bureau
Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions des bureaux des 28 novembre et 12 décembre 2017

Information à l'assemblée des délibérations prises lors des Bureaux exécutifs du mardi 28 novembre et du mardi 12 décembre 2017		
DELIBERATIONS		Vote du Bureau Exécutif
Bureau exécutif du mardi 28 novembre		
DELBU66	Service à la population – contrat enfance jeunesse avenant	Unanimité
DELBU67	Développement – vente d'un terrain sur la ZA de Kérizac à l'entreprise MAYEUR	Unanimité
DELBU68	Ressources – attribution marché acquisition tracteur service voirie Callac	14 voix pour 1 abstention
DELBU69	Ressources – travaux avenants gendarmerie – Centre Dunant	Unanimité
Bureau exécutif du mardi 12 décembre 2017		
DELBU 70	Aménagement - Demandes d'aides au logement pouvant faire l'objet d'un engagement sur 2017 au titre des régimes d'aide en vigueur (pôle de Guingamp et Paimpol)	Unanimité
DELBU 71	Aménagement - Demande d'aide au logement social formulée par Guingamp Habitat	Unanimité
DELBU 72	Aménagement - Demande d'aide au logement social formulée par Côtes d'Armor Habitat	Unanimité
DELBU 73	Convention avec la Ville de Paimpol – Orchestre école	Unanimité
DELBU 74	Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Rock à l'Ouest	Unanimité
DELBU 75	Renouvellement bail orange château d'eau Croaz Mez ar Otten Bourbriac	Unanimité
DELBU 76	Implantation pylône télécom commune de Lanloup : convention maîtrise d'ouvrage confiée	Unanimité
DELBU 77	Implantation pylône télécom commune de Lanloup : convention de subvention entre la Caisse des dépôts et GP3A	Unanimité
DELBU 78	Nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le versement des aides dans le cadre de la mise en conformité des branchements particuliers (en partie privative) sur le réseau public d'assainissement	Unanimité
DELBU 79	Avenant convention SOLIHA dans le cadre de la mise en conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif : aides financières de GP3A pour 2018	Unanimité

DELBU 80	Avenant convention SOLIHA dans le cadre de la réhabilitation des ANC défaillants : aides financières de GP3A pour 2018	Unanimité
DELBU 81	Opération de réhabilitation des assainissements non collectifs - subventions dans le cadre du programme de réhabilitation des ANC	Unanimité
DELBU 82	Travaux – avenant 2 service public d’eau potable programme de travaux 2016 (ex Guingamp communauté)	Unanimité
DELBU 83	Avenants sur travaux et mission de maîtrise d’œuvre – Guingamp aménagement combles aile Est du siège – Kerfot étude d’aménagement de l’extension de la ZA du SAVAZOU – Pontrieux Pôle de service aux familles	Unanimité
DELBU 84	Attribution marché remplacement des menuiseries extérieures du centre d’initiation à la rivière de Belle Isle en Terre	Unanimité
DELBU 85	Ressources – création de poste et modification du tableau des effectifs	Unanimité

Le conseil prend acte des décisions des Bureaux des 28 novembre et 12 décembre 2017.

Rapport 2017-12-04 : **commission Terre et Littoral - FEAMP : désignation d’un membre suppléant**
Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Question retirée de l’ordre du jour.

Rapport 2017-12-05 : **compétence eau et Assainissement**
Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Dans l’arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d’agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) suite à la fusion de sept EPCI, les compétences Eau et Assainissement figurent dans le bloc des compétences optionnelles.

De ce fait, en application de l’article 35 III de la loi NOTRe, GP3A a jusqu’à présent pu exercer ces deux compétences optionnelles sur une partie seulement de son territoire, cette phase transitoire ayant concerné 26 communes pour le service public de l’eau potable et 22 communes pour le service public de l’assainissement.

En application du même article, l’exercice différencié de ces compétences optionnelles n’est plus possible au-delà du 31 décembre 2017. À compter du 1^{er} janvier 2018, elles devront être exercées par GP3A sur l’ensemble de son territoire.

Toutefois, cette extension territoriale se heurte à des difficultés importantes pour assurer la continuité du service public dans des délais contraints sans avoir réglé préalablement avec les communes concernées toutes les modalités financières, juridiques, administratives et techniques des transferts de compétences à opérer, lesquels ont des impacts importants en matière de budget, de biens, de personnels, de contrats, etc.

Le constat a donc été fait qu’au 1^{er} janvier 2018, GP3A ne pourra pas assumer pleinement le rôle d’autorité responsable de l’exercice des compétences Eau et Assainissement en lieu et place des communes, et qu’il est nécessaire de disposer d’un délai supplémentaire pour préparer au mieux l’exercice de ces compétences sur l’ensemble du territoire de l’agglomération.

Les dispositions de l’article 35 III de la loi NOTRe offrent la possibilité de prolonger pour un an supplémentaire la période transitoire pendant laquelle l’exercice par GP3A des compétences Eau et Assainissement se fera sur une partie seulement de son territoire, comme actuellement.

Pour ce faire, il convient de basculer les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives, pour lesquelles le délai laissé par la loi pour les exercer sur l’intégralité du territoire est de deux ans.

Cette modification statutaire n'aura aucun impact sur le fonctionnement actuel de GP3A ni sur la répartition actuelle des compétences entre l'agglomération et ses membres, et est juridiquement possible puisque par ailleurs GP3A exerce déjà suffisamment de compétences optionnelles par rapport aux obligations posées par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

En basculant les compétences Eau et Assainissement dans le bloc des compétences facultatives, GP3A disposera d'un délai supplémentaire d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018, pour préparer le transfert intégral de ces compétences, ce qui sera bénéfique à la fois pour tous les acteurs du transferts (collectivités, agents, etc.) et pour la continuité et la qualité du service public.

Ceci étant exposé :

Délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), et notamment son article 35 III,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Monsieur Jacques MANGOLD ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 abstention

- **Décide de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives ;**
- **Prendre acte à ce que ces compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2019 au plus tard ;**
- **S'engage à préparer, au cours de l'exercice 2018 et en concertation avec les communes concernées, l'extension territoriale de ces compétences.**

Rapport 2017-12 – 06 : Syndicat départemental d'alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor : désignation des délégués.

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le Président porte à la connaissance des conseillers communautaires que par délibération en date du 22 septembre 2017, le comité syndical du SDAEP a modifié les statuts du syndicat ceci avec 3 objectifs :

- Permettre la prise en charge par le SDAEP de la gestion des barrages du Gouët, de l'Arguenon et de Kerne-Uhel qui vont lui être rétrocédés par le Conseil Départemental ;
- Corriger quelques éléments rédactionnels obsolètes ;
- Mettre à jour la liste des collectivités adhérentes suite, en particulier à la mise en application de la loi NOTRe.

Cette évolution a été l'occasion de modifier le nombre de délégués par collectivité pour prendre en compte le regroupement en inter communautés qui aurait conduit dans les anciens statuts à un nombre de délégués trop important.

Les nouveaux statuts prévoient le nombre de délégués suivants :

Collectivités de distribution

< 5 000	1
> 5 000	2
>15 000	3
>25 000	4
>40 000	5
>50 000	6

Collectivités de production d'importance départementale :

< 10 000	3
>10 000	4
>20 000	5
>30 000	6
>50 000	7
>80 000	8

Conseil départemental : 4

Ceci étant exposé,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

Pour **74 voix**
Abstention **1 voix**

- Désigne les conseillers communautaires membres du SDAEP à compter du 1^{er} janvier 2018

4 membres titulaires	4 membres suppléants
Yannick BOTREL	Alain PREVEL
Brigitte LE SAULNIER	Jean Yves PERU
Anne DELTHEIL	Yvon LE BIANIC
Jean-Claude VITEL	Rémy GUILLOU

SERVICE A LA POPULATION

Rapport 2017-12-07 : transfert des missions culturelles du PETR au profit de GP3A
Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Depuis 2015, le Pays de Guingamp met en œuvre des actions culturelles sur son territoire et notamment un projet autour du patrimoine, intitulé « Au fil de l'eau ».

Ce dispositif était financé, jusqu'à présent, par les EPCI membres à hauteur de 20 000 euros pour GP3A, 10 000€ pour LAC et 5 000€ par la ville de Guingamp.

L'ingénierie de cette mission culturelle était assurée par la responsable des Affaires culturelles de la ville de Guingamp, mise à disposition du PETR à temps partiel.

La réorganisation du paysage intercommunal, issue de la fusion récente des EPCI, s'est accompagnée d'une structuration progressive des compétences au sein des nouvelles entités et Les EPCI de LAC et- de GP3A ont exprimé le souhait d'exercer à terme sur leur territoire, les missions et services historiquement créés par le PETR.

Des échanges ont eu lieu avec LEFF ARMOR COMMUNAUTE, en étroite concertation avec le PETR, pour définir, les modalités de transfert de ces services et missions tout en assurant leur continuité sur les deux territoires.

Sur l'action culturelle, LAC qui dispose d'un service culturel structuré à l'échelle de son périmètre, a fait savoir qu'il ne souhaitait plus financer les actions menées par le PETR dès l'achèvement de la programmation en cours sur le réseau au fil de l'Eau et le projet « Visage de la ruralité ». Ces actions prendront fin à l'automne 2018 et la coopération entre les deux EPCI doit être facilitée jusqu'à cette date sur ces deux dispositifs.

De ce fait il est proposé de maintenir au PETR les missions culturelles rattachées au réseau au fil de l'eau et à la conception du projet « Visage de la ruralité » sur 2018 et garantir ainsi les subventions attendues (LEADER- Région principalement). La mission de coordination de ces dispositifs restera assurée à l'échelle du Pays à hauteur d'un 25% temps.

La mission plus spécifique de définition d'un projet culturel de Territoire en lien avec les Etats Généraux de la Culture, initiés par le conseil départemental, sera quant à elle directement prise en charge par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération sous forme également de mise à disposition de la responsable des Affaires culturelles de la ville pour un équivalent ETP de 25%.

Il est proposé, suite à l'avis favorable du groupe de travail Culture, Sports, vie associative en date du 15 novembre 2017 de

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- 1. Maintenir le réseau au fil de l'eau (RFE) au Pays pour l'année 2018 (dernière année de mise en œuvre de ce programme) et le dispositif visage de la ruralité**
- 2. Redimensionner l'ingénierie culturelle de la manière suivante :**
 - a. 25% du temps pour le PAYS jusqu'en 2018**
 - b. 25% du temps pour GP3A sur l'accompagnement à la définition de la politique culturelle du territoire.**

3. Passer une convention de mise à disposition entre la Ville de Guingamp et GP3A pour le temps d'accompagnement à la définition de la politique culturelle du territoire
4. D'approuver cette organisation transitoire et le redéploiement d'une partie des missions de la responsable culturelle rattachée au PETR sur GP3A
5. D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition, en ce sens avec la Ville de GUINGAMP

Rapport 2017-12-08 : Cyber commune : dissolution : reprise d'actif et du passif
Rapporteur : Claudine GUILLOU

Cette association dont l'objet social visait à permettre la réduction des inégalités d'accès au numérique, en fournissant à la population un ensemble de services numériques, s'est prononcée, lors de son assemblée générale en date du 12 décembre 2017, favorablement sur la dissolution de l'association.

Cette instance a également adopté une délibération pour que les biens associatifs soient dévolus à la communauté Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Un Comité de liquidation a été désigné pour procéder à l'inventaire du patrimoine associatif.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Prend acte de la dissolution de l'association Cyber commune au 31/12/2017.**
- **Décide de prendre en charge l'actif et le passif associatif et plus particulièrement à intégrer dans ses comptes le patrimoine de l'association et les fonds disponibles.**

Rapport 2017-12-09 : demande de subvention pour le tournoi international de GOUREN
Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Le club de lutte bretonne de Louargat sollicite une aide financière d'un montant de 6000 € pour l'organisation d'une compétition internationale de Black Hodl (lutte celtique) le 17 février 2018 à Guingamp. Les organisateurs indiquent que cet événement attire plus d'un millier de spectateurs et environ 180 lutteurs bretons et étrangers.

Le groupe de travail Culture, Sports, Vie Associative réuni le 15 novembre 2017, à la lecture du projet proposé propose d'attribuer, au regard du soutien déjà apporté à l'association, une subvention exceptionnelle de 2500€ pour soutenir cette manifestation.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **se prononce favorablement sur cette demande de subvention.**

Rapport 2017-12-10 : Projet de construction d'un équipement sportif à Péder nec
Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Le projet de construction d'une salle de sport à Péder nec a été estimé par le Pays de Bégard à 1 241 667€ HT (hors salle de sports de combat et aménagements extérieurs).

Ce projet avait été identifié, lors de la consolidation des budgets des anciens EPCI, dans l'enveloppe des opérations qualifiées de « coups partis » estimée à 7,4 M€ sur l'ensemble du territoire

La commission des Finances et le bureau du 14 mars 2017 ont pris acte de ces projets portés sur les anciens périmètres en considérant que leur instruction pouvait être poursuivie dans le respect des engagements financiers arrêtés avant la fusion et dans l'attente de l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissements plus en phase avec le projet de territoire à définir.

Dans ce contexte, le bureau communautaire du 12 décembre a pris connaissance du projet de construction d'une salle omnisports sur la commune de PEDERNEC.

Ce projet, comprenant à l'origine une seule salle de sports, a évolué pour intégrer, sur demande du groupe de travail, une salle de sports de combat correspondant à un besoin identifié sur ce secteur.

L'architecte en charge du projet a alors procédé, en phase APS, à une estimation plus fine du coût d'opération en

prenant en compte cette demande spécifique.

Contenu du projet

- Salle de sports avec 23,50 x 44,00 m libre de toutes structures.
 - Tribune sur 3 niveaux en retrait.
 - Bureau arbitre traversant.
 - Infirmerie traversante.
 - Rangement arrière tribune pour des chariots de tapis amovible de gouren.
 - Rangement grande salle de 60m² et 32 m².
 - Circulation centrale traversante.
- Zone de vestiaires
 - 5 unités avec 4 sanitaires et 3 douches.
- Salle de Gouren de 20m x 10m avec rangement attenant
 - 6 petites surfaces de combats de 2x3 m ou 3x3m et une zone de 5x5 m.
- Local technique pour centrale d'air

Coût estimatif du projet – Investissement

BATIMENTS	Montant HT
Salle omnisports	1 354 760.00 €
Salle de combat	255 200.00 €
Honoraires de l'architecte	76 800.00 €
Sous total 1	1 686 760.00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
Abords de la salle	53 000.00 €
Parking (salle des fêtes et sport)	137 960.00 €
Sous total 2	190 960.00 €
Coût estimatif de l'opération (hors sujétions techniques particulières liées à la nature des sols)	1 877 720.00 €

Il était convenu que le parking et les aménagements extérieurs resteraient à la charge de la commune qui souhaitait néanmoins que l'opération fasse l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour sa cohérence d'ensemble et la recherche de financements globalisés.

Le coût estimatif du fonctionnement est établi à ce jour à 18 000€/an environ hors ménage, maintenance et petit entretien courant de la salle.

Le terrain appartient à la commune mais sa cession à GP3A peut être envisagée à l'euro symbolique.

Dans le strict respect des engagements pris par GP3A au moment de la fusion sur les investissements engagés sur les précédents territoires et après étude de faisabilité de l'opération, le bureau propose au conseil communautaire :

- De ne pas remettre en cause l'intérêt communautaire de ce projet initié par la communauté de communes du Pays de BEGARD
- De limiter toutefois son périmètre à la réalisation de la seule salle omnisports figurant dans les opérations identifiées dans l'enveloppe des coups partis soit 1 354 760€ (salle de sports de combat et aménagements extérieurs exclus). Le marché de maîtrise d'œuvre est déjà contractualisé avec la communauté d'agglomération.
- De solliciter la DETR sur ce projet à hauteur de 30% soit 406 428€

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Salle omnisports	1 354 760,00 €	Etat : DETR	406 428,00 €	28,40 %
Maîtrise d'œuvre	76 800,00 €	Conseil Départemental – contrat de territoire	135 827,00 €	9,50 %
		Région	80 000,00 €	5,60 %
		Autofinancement GP3A	809 305,00 €	56,50 %
Total	1 431 560 ,00 €	Total	1 431 560,00 €	100,00 %

Sur proposition du Président, le conseil communautaire juge que ce projet est non abouté et décide de retirer ce rapport de l'ordre du jour du conseil communautaire.

Rapport 2017-12-11 : Ludothèque : tarifs 2018

Rapporteur : Dominique PARISCOAT

Le Président expose qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour la ludothèque communautaire basée à Belle-Isle-en-Terre.

Jusqu'alors, le tarif d'adhésion était fixé à 16,50 € par famille avec un système de tickets d'emprunt payants (0,95€ par jeu emprunté ou système de forfait pour plusieurs jeux).

Il est proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, un nouveau système de tarification : tarif unique de 35€/an/famille couvrant l'adhésion et le droit d'emprunt de 3 jeux pour 3 semaines maximum. La mise en place de ce système faciliterait la gestion au quotidien des inscriptions et emprunts, et permettrait de proposer un fonctionnement équivalent aux ludothèques à proximité (Ploumagoar, Cavan).

Ce tarif de 35 € est également proposé pour les structures et collectivités du territoire qui souhaiteraient bénéficier des services de la ludothèque.

La ludothèque, dans le cadre du développement de ses actions sur le territoire de l'agglomération, propose notamment d'intervenir auprès des écoles qui le souhaitent, sous la forme de 3 séances, afin de favoriser la construction d'un projet pédagogique avec les enseignants. Le tarif proposé est de 100 € les 3 séances (possibilité de travailler avec deux classes sur un après-midi) incluant les interventions ainsi que les frais de déplacement.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve le nouveau fonctionnement de la ludothèque,**
- **Valide les tarifs d'adhésion et d'intervention.**

DEVELOPPEMENT

Rapport 2017-12-12 : Plate-forme d'initiative du Pays de Guingamp : subvention complémentaire

Rapporteur : Bernard HAMON

La plateforme Initiative Pays de Guingamp soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises en octroyant des prêts à taux 0 et en réalisant un accompagnement post-crédation pendant 3 ans

Elle s'est vue attribuer une subvention de 10 000 € par GP3A lors du conseil d'agglomération du 4 avril 2017. Une autre subvention de 1399,35 € avait été votée mais au profit de la plateforme Initiative du Pays Centre Ouest Bretagne dont ne dépend pas notre territoire.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de réaffecter cette somme à la plateforme de Guingamp.**

En effet, son bilan à la fin du premier semestre 2017 démontre qu'elle a octroyé 143 204 € de prêts d'honneur qui ont permis de débloquer 1 698 820 € de prêts bancaires. Ce sont 18 entreprises aidées et le maintien ou la création de 40 emplois sur le territoire de GP3A.

Rapport 2017-12-13 : Soutien aux activités commerciales - Définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Bernard HAMON

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République insère la **politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Cela vise à **renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales**.

Ainsi, conformément au IV de l'article L. 5214-16 et au III de l'article L. 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet **intérêt est déterminé par le conseil** de la communauté de communes ou **de la communauté d'agglomération** à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard **deux ans** après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercera l'intégralité de la compétence transférée.

En conséquence, **le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'EPCI et celles qui relèveront de la responsabilité communale.**

C'est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

La loi n'apporte pas de précision particulière quant aux contours de cette nouvelle responsabilité en matière de **politique locale du commerce**, mais il convient de considérer qu'elle aurait trait aux actions suivantes :

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas de développement commercial
- Débat et avis sur les nouvelles implantations commerciales.
- Régulation des implantations commerciales, notamment hors des centralités (via le PLUI et le SCOT)
- Ouverture dominicale des commerces (Loi Macron du 6 août 2015) pour avis au-delà des cinq démarches accordées par le maire (dans la limite de 12).
- Promotion globale du tissu commercial de l'agglomération
- Définition de stratégies visant la revitalisation commerciale des centralités
- Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat, type FISAC

C'est le **soutien aux activités commerciales** qui reste quant à lui soumis à la définition de l'intérêt communautaire.

Au vu des évolutions commerciales de demain et des défis d'avenir auxquels les collectivités auront à faire face, **plusieurs domaines d'intervention stratégiques** peuvent être abordés.

Tout l'enjeu de la définition de l'intérêt communautaire pour la politique du commerce est de répartir l'exercice de ces actions entre intercommunalité et commune.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **acte la répartition suivante des actions relevant de l'intérêt communautaire et celles qui resteraient du ressort communal,**

Intercommunalité :

- **Soutenir les associations de commerçants dans les actions de conquête de clientèle innovantes ou fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale**
- **Accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats)**
- **Coordonner la dynamique commerciale en aidant les associations de commerçants à s'insérer dans des logiques partenariales et à se structurer**
- **Mettre en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces**
- **Mener des actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (observatoire, sensibilisation des propriétaires, boutiques à l'essai, boutiques éphémères, vitrophanies, soutien au recyclage de friches...)**
- **Aider les communes à monter des opérations de maintien de dernier commerce et à trouver des repreneurs**
- **Aménager des zones d'activités ayant pour tout ou partie une vocation commerciale**
- **Imposer le cas échéant une taxe annuelle sur les friches commerciales (*découle de la compétence précédente*)**

Communes :

- **Soutenir les animations des associations de commerçants, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un espace commerçant**
- **Mener des opérations immobilières de maintien de dernier commerce et assurer la gestion des locaux**
- **Accompagner la réhabilitation d'ensembles commerciaux, d'îlots commerçants de centre-ville/centre-bourg ou d'immeubles incluant du commerce**
- **Gérer la signalétique commerciale, mettre en place des chartes d'enseigne, mener des campagnes incitatives de ravalement de façades**
- **Réaliser des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale**
- **Exercer le droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux**

La fusion des 7 EPCI constituant désormais Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et le transfert des zones d'activités économiques communales conduit au constat de pratiques hétérogènes en matière de prix de cession du foncier à vocation économique.

Constats :

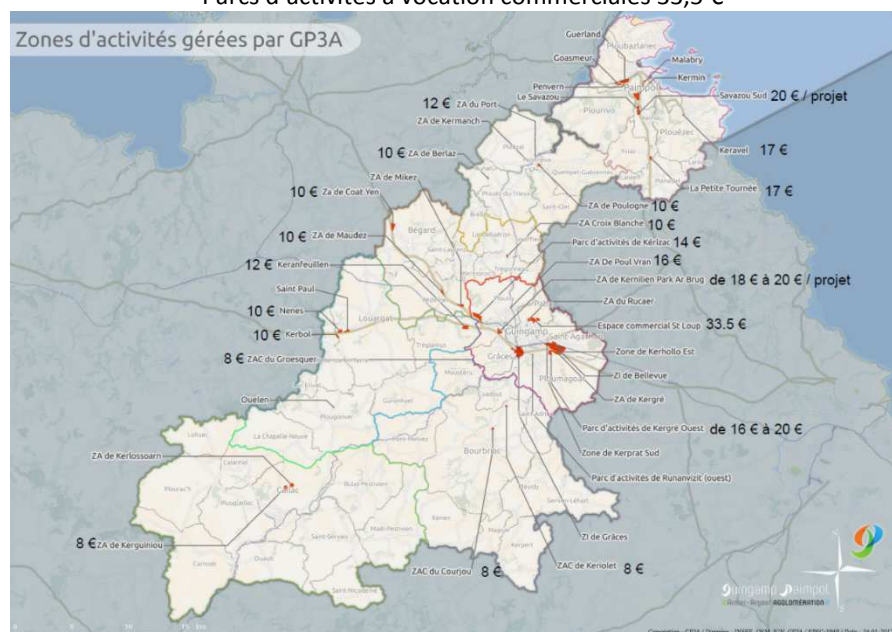
- Hétérogénéité des prix pratiqués entre les anciens EPCI,
 - ⇒ de 3 € HT à 33,5 € HT / m²,
- Des rabais pratiqués
 - ⇒ à partir de 2000 m² achetés, qui peuvent constituer une incitation à la consommation foncière contraire aux orientations du SCOT.
 - ⇒ Négociation des prix en fonction du porteur de projet,
- Manque de lisibilité pour les entreprises du prix réel du marché et du coût d'aménagement des parcs d'activités

Aussi, la commission Développement, réunie le 8 novembre, a émis un avis favorable à la constitution d'un cadre tarifaire. Ce cadre doit servir de référence sans pour autant se substituer à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Il vise à donner une lecture plus aisée aux porteurs de projet et permet de rappeler que la fixation des prix dépend de deux facteurs que sont l'équilibre financier de l'opération d'aménagement (coût de viabilisation, acquisition du foncier) et la valeur par rapport au marché du foncier économique (vis-à-vis de l'offre environnante, qu'elle soit publique ou privée).

La proposition peut être schématisée de la manière suivante :

- Territoires ruraux 8 €
- Parcs d'activités structurants 10 € à 12 €
- Parc d'activités structurants et majeurs 14 € à 20 €
- Parcs d'activités à vocation commerciales 33,5 €



Après avis favorable de la commission Développement du 8/11/2017

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- **74 voix pour - 1 abstention - 0 contre**
- **valide ce cadre tarifaire.**

Depuis 2017, suite à la fusion des collectivités, le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est concerné par 3 destinations touristiques régionales :

- Baie de St Briec, Paimpol – Les Caps pour les anciens EPCI de Paimpol-Goëlo et Guingamp, destination suivie par Armelle LAMBERT, directrice de l'OIT
- Côte de Granit rose – Baie de Morlaix pour les anciens EPCI de Guingamp, Pontrieux, Bégard et Belle Isle en Terre, destination suivie par Amélie Moine, responsable du service développement touristique
- Cœur de Bretagne – Kalon Breizh pour les anciens EPCI de Callac et de Bourbriac, destination suivie par Soizic Le Calvez, chargée de mission développement touristique

Afin de mettre en œuvre les plans d'actions 2018 définis par les trois destinations, en lien non seulement avec la stratégie intégrée de la Région mais aussi avec celle de GP3A, il conviendra d'inscrire au budget prévisionnel 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous.

2018	Destination Saint Briec – Paimpol les Caps	Destination Côte de Granit Rose / Baie de Morlaix	Destination Kalon Breizh
Fonctionnement (Montant maximum alloué)	27 100€	27 000 €.	4 000 €
Investissement (Montant maximum alloué)	5 000 €	8 000 €	7 000 €

La participation financière de GP3A aux projets des 3 destinations sera conditionnée aux choix de la collectivité en matière d'actions à mettre en œuvre en corrélation avec sa propre stratégie. En revanche, GP3A s'engage à verser la somme correspondante aux ETP dédiés à la coordination des destinations.

Au vu des enjeux des destinations, du travail engagé depuis 3 ans, du partenariat incontournable avec la Région,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Se prononce favorablement sur le renouvellement de son engagement humain et financier auprès des trois destinations pour l'année 2018.**

Rapport 2017-12-17 : **Camping du Donant à Bégard : modification du fonctionnement**

Rapporteur : Josette CONNAN

Le camping de Bégard est un équipement touristique, propriété de l'agglomération et gérée directement par elle. Il fait l'objet d'un budget annexe qui présente un déficit chronique qu'il convient de résorber en modifiant son fonctionnement.

Présentation synthétique du camping :

- 15 chalets
- 1 hébergement collectif de 53 lits
- 1 salle polyvalente avec une cuisine semi-professionnelle
- 71 emplacements libres (ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre)
- 2 blocs sanitaires
- Un bâtiment accueil (bureau accueil + stockage+ buanderie+ salle polyvalente)
- Ouverture du camping à l'année

Ressources humaines :

- 1 responsable du camping : 1 ETP (titulaire)
- 1 agent en charge des espaces verts du camping : 1 ETP (titulaire)
- 1 agent en charge de l'entretien des blocs sanitaires et chalets en CDD (remplacement d'un agent en longue maladie) : 28h ou 35h selon la saison.
- 1 agent d'accueil en CAE à temps plein : fin du contrat 31/12/2017
- 2 veilleurs de nuit en juillet et août : contrats saisonniers de 20h / semaine

Constat technique :

- **Hébergement** : 15 chalets âgés de 14 ans
- **Salle polyvalente** : Absence de sanitaires dans la salle, passage obligatoire par l'hébergement collectif

- **Bâtiment accueil** : Absence d'un bureau pour le/la responsable de l'équipement, manque d'espace de stockage, buanderie : manque de stockage et d'une machine à laver professionnelle
- **Matériel Informatique** : absence de logiciel de réservation en ligne
- **Matériels techniques** : absence d'outils pour l'entretien des espaces verts du site

Recettes liées à la fréquentation

	<u>Janv.</u>	<u>Fev.</u>	Mars	Avril	Mai	Juin	<u>Juil.</u>	Août	Sept	<u>Oct.</u>	Total sur 10 mois
Recettes mensuelles	2 171,83€	1 817,79€	3 921,18€	12 562,94€	9 667,12€	16 880,33€	27 629,25 €	36 007,86€	10 715,46€	5 606,70€	126 980,46 €
% des recettes /CA	1,7%	1,4 %	3%	9,9 €	7,2%	13,4%	21,9%	28,5%	8,5%	4,5%	100%

- Les recettes estimées (compte tenu des réservations faites à ce jour) de novembre / décembre sont d'environ 3 600 €, soit une fréquentation égale à celle de janvier et de février.
- Les recettes des mois de janvier, février, novembre et décembre sont très insuffisantes face aux charges de personnel représentant 3,8 ETP.
- Recettes de REVEA (Tour-Opérateur) sur 10 mois : 15 221 € dont 51,5% réalisés en août, 34% en juillet, 4% respectivement pour avril, mai, juin, 1% en mars, et 0,8% en février. Aucune recette de Camping and Co.

Au regard de ces différents constats et de la nécessité de tendre à moyen terme vers l'équilibre du budget annexe du camping, la commission Développement, réunie le 8 novembre dernier, préconise les décisions suivantes :

- Fermeture sur la période de janvier / février 2018 et novembre/décembre 2018 de l'ensemble des équipements du camping (chalets, hébergement collectif, salle polyvalente).
- Présence de 2 agents sur le site sur ces périodes de fermeture. Pendant la basse saison, la responsable du camping aura pour mission : la communication, le suivi de rénovation des équipements, la mise en place de la saison... L'agent en charge des espaces verts aura pour mission : les travaux de rénovation et l'entretien des espaces verts
- Augmentation des tarifs dès 2018 (entre 20 et 50% variable selon la saison)
- Les agents du camping ne seront plus en charge des réservations et de l'entretien de la longère du Palacret. Mission cédée à la coordinatrice du Palacret.
- Afin de réduire les charges de personnel :
 - * Non renouvellement de l'agent en CAE, recrutement d'un saisonnier de mars à octobre
 - * Suspension temporaire du contrat de l'agent en charge de l'entretien durant les périodes de fermeture.

D'autres besoins sont identifiés sur d'autres services, le redéploiement de l'agent dans d'autres équipements est étudié.

Afin de tendre vers l'objectif d'équilibre du budget annexe et de redynamiser cet équipement touristique,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **adopte l'ensemble des solutions préconisées par la commission ci-dessus énoncées.**

Rapport 2017-12-18 : TARIFS 2018
Rapporteur : Josette CONNAN

a) Tarifs 2018 CAMPING du Donnant

En 2017, le camping du Donnant a enclenché des travaux de rénovation dans ses 15 chalets mais aussi dans l'hébergement collectif et dans la salle polyvalente. Du fait de l'état de vétusté de l'équipement, une baisse de 10 % sur les tarifs 2017 avait été appliquée.

Au vu des investissements en cours de réalisation et afin de tendre vers un équilibre budgétaire, il convient d'ajuster les tarifs 2018 :

1. Le plein air

PLEIN AIR	Du 08/07 au 29/07 et du 15/08 au 20/08	Du 29/07 au 15/08	Du 01/04 au 08/07 et du 20/08 au 30/09
	Haute saison	Très haute saison	Moyenne saison
Forfait solo (emplacement + 1 adulte)	10,70 €	12,70 €	7,50 €
Forfait emplacement nature (emplacement + véhicule + 2 adultes)	17,80 €	19,80 €	13,60 €
Forfait emplacement confort (emplacements, véhicule, 2 adultes, branchement 10 A)	21,10 €	23,10 €	16,90 €
étape camping-car	14,80 €	16,80 €	11,70 €
étape camping-car avec électricité	17,80 €	19,80 €	14,70 €
campeur	4,10 €	4,10 €	3,50 €
emplacements	6,60 €	8,60 €	4,00 €
enfant de 2 à 9 ans	3,00 €	3,00 €	2,60 €
enfant - de 2 ans	gratuit	gratuit	gratuit
voiture	3,00 €	3,00 €	2,60 €
branchement 10 A	4,20 €	4,20 €	4,20 €
douches	GRATUIT		
chien/animaux	2,00 €	2,00 €	2,00 €

2. Les chalets

CHALETs 4/6 PLACES (prix semaine)	Proposition 2018
Du 01/04 au 29/04	270 €
Nuit supplémentaire	39 €
Du 29/04 au 01/07 et du 02/09 au 4/11	250 €
Nuit supplémentaire	39 €
Du 01/07 au 08/07	300 €
Du 08/07 au 29/07 et du 19/08 au 26/08	520 €
Du 29/07 au 19/08	570 €
Du 26/08 au 02/09	360 €
Week-end de paques, 1er, 8 mai, Pentecôte	116 €
Ascension (3 nuits)	174 €
Tarif par nuit hors juillet-août	80 €
Forfait électricité du 01/03 au 31/03	(Semaine) 30 €
	(2 nuits) 10 €
	(nuit supplémentaire) 5 €

CHALETS 6/8 PLACES (prix semaine)	Proposition 2018
Du 01/04 au 29/04	350 €
Nuit supplémentaire	50 €
Du 29/04 au 01/07 et du 02/09 au 4/11	330 €
Nuit supplémentaire	47 €
Du 01/07 au 08/07	380 €
Du 08/07 au 29/07 et du 19/08 au 26/08	600 €
Du 29/07 au 19/08	650 €
Du 26/08 au 02/09	440 €
Week-end de paques, 1er, 8 mai, pentecôte	136 €
Ascension (3 nuits)	204 €
Nuit Hors période juillet-août	90 €
Forfait électricité du 01/03 au 31/03	(semaine) 40 €
	(2 nuits) 15 €
	(nuit supplémentaire) 5 €

3. L'hébergement collectif et la salle polyvalente

SALLE	Proposition 2018
Location journée	100 €
Location week-end	200 €
Jours supplémentaires	50 €
Tarifs CE	150 €
HEBERGEMENT COLLECTIF (par lit)	2018
Tarif individuelle (- de 10 personnes)	15 €
Tarif groupe (+ de 10 personnes)	15 €

4. Remise accordée

Associations, écoles	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Clients fidèles*	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Clients séjournant plus de 4 semaines consécutives	10 % de réduction sur le montant total du séjour
Fédération française de camping et de caravaning	10 % de réduction sur le montant total du séjour
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (carte moisson)	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Réservation de dernière minute (maximum 7 jours avant la date d'arrivée) en juillet/août	20 % de réduction sur le montant total du séjour (sur tarif semaine). Offre valable sur la location de chalets 4/6 personnes, 6/8 personnes et tente bengali
Séjour excédant 800 €	5 % de réduction sur le montant total du séjour

- La direction se réserve le droit d'octroyer une remise de 5% aux clients ayant eu un problème technique important pendant leur séjour de location.
 - Un client fidèle est défini comme un client ayant déjà séjourné au moins une semaine au sein du camping.

5. Tarifs divers

Pass Armoripark semaine	21€ / personne
Tarif réduit à la journée basse saison	7 € /personne
Tarif réduit à la journée haute saison	10 € / personne
Pass Armoripark « vacances et familles »	21 € pour 14 jours pour les enfants de + de 4 ans jusqu'à 18 ans (gratuit pour les adultes)
Caution pass	2 €
Kit bébé	25€ /semaine (10€ chaise haute, 10 € lit parapluie, 5 € baignoire)
Jeton lavage	5€ / jeton
Jeton séchage	4 € / jeton
Douche	2 €
Draps 1 pers	7€
Draps 2 pers	10 €
Draps éco 1 à 2 pers	4.50 € / 5.50 €
Wifi	Gratuit
TV	Gratuit

6. Tarifs promotion REVEA en location chalet (sous réserve de modifications)

Les quinzaines fûtées du 01/07 au 15/07 et du 19/08 au 02/09	20 % de remise
Les semaines REVEA en chalets 4/6 personnes du 13/05 au 20/05 ,du 10/06 au 17/06 et 09/09 au 16/09	149 €
Early booking	20 % de remise sur séjour d'une semaine minimum pris avant le 31/01
Early booking	10% de remise sur séjour d'une semaine minimum pris avant le 28/02
Early booking	5% de remise sur séjour d'une semaine minimum pris avant le 04/04
Formule spéciale C.E : de 11 à 15 semaines de location ferme	25 % de remise
Formule spéciale C.E : de 8 à 10 semaines de location ferme	20 % de remise
Formule spéciale C.E : de 5 à 7 semaines de location ferme	10 % de remise

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- 70 voix pour, 5 abstentions 0 contre

- se prononce favorablement sur ces tarifs 2018 pour le camping du Donant.

Rapport 2017-12-18B : TARIFS 2018

Rapporteur : Josette CONNAN

Tarif MILMARIN : boutique et droits d'entrée

1. La boutique

Depuis le 30 juin 2017, Milmarin, centre de découverte de la marine marchande situé à Ploubazlanec a ouvert ses portes aux habitants, excursionnistes, touristes, scolaires, professionnels...

Afin de parfaire son fonctionnement, il importe aujourd'hui de doter Milmarin d'ouvrages susceptibles d'intéresser le grand public à l'issue de sa visite.

Pour ce faire, Milmarin, envisage un partenariat avec les librairies locales, afin de vendre des livres en lien avec les thématiques du centre de découverte, au prix public avec une marge financière de 20%.

2. Droits d'entrée :

En date du 25 novembre 2016, le conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a

TARIFS Musée Mémoire d'Islande et Centre de découverte de la Marine Marchande

délibéré sur les tarifs de Milmarin. L'équipement appartenant aujourd'hui à GP3A, il convient d'ajuster la précédente délibération comme suit :

- Le tarif « scolaire » unique à 2 € : suppression du tarif spécifique aux scolaires de Paimpol - Golo (1.60€ auparavant)
- L'intitulé du tarif famille : ajout de la mention 2 adultes – 2 enfants
- L'application du tarif réduit étendu aux personnes en situation de handicap.

Il est à noter que les billets des deux expositions ne pourront être vendus séparément qu'en présence des bénévoles de l'association Plaereneg Gwechall. En effet, les deux expositions étant contiguës, il n'existe aucun système de surveillance permettant de vérifier le passage des visiteurs d'une exposition à l'autre.

		Consultation Fonds documentaire	Mémoire d'Islande	Marine Marchande	Réduction accordée	PASS 2 EXPOS B (encouragement commercial - 10%)	Application des réductions
Individuels	Plein tarif	0,00 €	2,50 €	4,00 €		5,80 €	
	Tarif CE	0,00 €	2,25 €	3,60 €	-10%	5,20 €	
	Tarif réduit	0,00 €	0,00 €	3,20 €	-20%	3,20 €	6-11 ans, étudiants, chômeurs, Personnes en situation de handicap
	Tarif abonnés	0,00 €	1,80 €	2,80 €	-30%	4,00 €	abonnés*
	Gratuité						0-5 ans, partenaire, donateur. Etablir une carte
	Séjour Office	0,00 €	2,25 €	3,60 €	-10%	5,30 €	
	Tarif Familles (2 adultes - 2 enfants)					16,00 €	
Groupes	Groupe**	0,00 €	2,00 €	3,20 €	-20%	4,70 €	
	Tarif Office	0,00 €	1,90 €	3,00 €	-25%	4,40 €	
	Groupe scolaire	0,00 €	1,25 €	2,00 €	-50%	3,00 €	
	Atelier pédagogique	0,00 €	+ 1,50 €/él.	+ 1,50 €/él.			
	Gratuité						1 chauffeur (+1 accompagnateur à partir de 40 p.) Accompagnateur scolaire
			Disponibles uniquement sur les temps de visites guidées				
	* A destination du public local. Fonctionnement de l'abonnement : 1ère visite plein tarif, les 3 visites suivantes à 5 €, au-delà de 4 visites, 4 €. Services abonnés : mailing événements, tarif réduit animations, conférences						
	** A partir de 10 personnes.						

Vu l'avis favorable donnée par la commission développement sur les droits d'entrée et les tarifs de la boutique.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **se prononce favorablement sur ces tarifs 2018.**

b) Tarifs 2018 GITE DE COAT ERMIT

L'hébergement de Coat Ermit est un gîte de groupes de 33 lits appartenant à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dont l'ESAT de Plourivo est actuellement l'organisme gestionnaire.

En juin dernier, L'ESAT a informé la collectivité de son souhait de mettre un terme à la convention de gestion liant les deux entités au 30 juin 2018.

Par conséquent, afin de ne pas interrompre la communication et la gestion du gîte, la collectivité envisage dès le 1^{er} juillet, de reprendre la gestion à sa charge en attendant de trouver un reprenneur.

Pour ce faire, il convient de proposer les différents tarifs de location et d'entretien du gîte pour l'année 2018.

1. La location

les prestations	tarif
Séjour individuel à la nuitée	20 €
1 ^{ère} nuitée en exclusivité	600 €
2 ^{ème} nuitée en exclusivité	500 €
Location linge de chambre/pers (1 alèse, 1 drap housse, 1 taie d'oreiller, 2 couvertures)	gratuit
Location drap plat/pers	6 €
Accès wifi	Gratuit
Petit déjeuner	4 €
Acompte	30 % du séjour
Caution	1 500 €

2. L'entretien

les prestations	tarif
Forfait ménage location en exclusivité	207 €
Forfait horaire ménage	23 €

La taxe de séjour sera facturée en sus des nuitées selon la grille tarifaire votée lors du conseil d'agglomération du 26 septembre 2017.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur ces tarifs 2018 pour le gîte de Coat Ermit.

Rapport 2017-12-20 : Compte-rendu de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)*Rapporteur : Philippe COULAU*

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU.

Le Conseil d'Agglomération a également délégué aux communes disposant d'un PLU, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU, à l'exception des zones UY et AUY.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe que :

- Du 1^{er} juin au 30 novembre 2017, il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

Commune	N° DIA	Date de réception en Mairie	Parcelles	Adresse
BEGARD	DIA02200417G0048	10/10/2017	000ZB0075;	ZA DE KOAD YEN
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0030	28/07/2017	000AM0078;	ZI DE BELLEVUE
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0031	12/09/2017	000AH0044;	14T ZI DE BELLEVUE
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0032	11/10/2017	000AM0051;	ZI DE BELLEVUE
SAINT AGATHON	DIA02227217G0013	28/07/2017	000AR0033;	ZI DE BELLEVUE
SAINT AGATHON	DIA02227217G0015	12/09/2017	000AR0048;	14T IMPASSE DES GENETS
SAINT AGATHON	DIA02227217G0020	10/10/2017	000AR0034;	20 AVENUE DE L'HIPPODROME
SAINT AGATHON	DIA02227217G0022	20/10/2017	000AS0012;	46 RUE DE LA METAIRIE NEUVE
TREGLAMUS	DIA02235417G0005	06/06/2017	000ZI0001;	ZA de Keranfeuillen
PLOUISY	DIA02222317G0016	11/07/2017	000D1244; 000D1246;	Parc d'activités de Kérizac
PLOUISY	DIA02222317G0017	17/07/2017	000D1244; 000D1246;	Zone d'activité de Kérizac
GRACES	DIA02206717G0007	18/07/2017	000AN0005 000AN0006;	7 ROUTE DE KERBOST
PAIMPOL	DIA02216217G0185	22/09/2017	000ZN0208;	2 RUE DU GRAND PRE
PAIMPOL	DIA02216217G0186	22/09/2017	000ZN0208;	2 RUE DU GRAND PRE

- Du 1^{er} juin au 30 novembre 2017, il a exercé son Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

Commune	N° DIA	Date de réception en Mairie	Parcelles	Adresse
PLOUISY	DIA02222317G0013	28/06/2017	000AI0009; 000AI0010;	Pont Ezer

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- prend acte du rendu de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) réalisé sur le territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Rapport 2017-12-21 : **GUINGAMP HABITAT : présentation du rapport d'activités**

Rapporteur : Philippe LE GOFF

Office public de l'habitat rattaché à Guingamp Communauté depuis le 19 décembre 2008 puis à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Habitat est un partenaire privilégié en matière de politique du logement social sur le territoire.

Structure à partir de 4 Pôles (Finances et Ressources Humaines, Patrimoine, Maîtrise d'Ouvrage, clientèle) l'activité de l'office est structurée selon 6 thèmes Transversaux (Conditions de travail et qualité de services, Plan Stratégique Patrimonial, Suivi performance environnementale et coûts énergétiques, Suivi Social et Contentieux, gestion urbaine de proximité et prospective)

Outre le détail de son bilan financier mettant en évidence un résultat annuel favorable positif de 1 825 907 € le rapport financier présente les actions menées en 2016 et celles engagées en 2017.

Au plan opérationnel, l'office a mené un effort accru en matière de d'intervention sur le bâti existant (> 20% des opérations) :

Acquisition-amélioration et réhabilitations : 1 438 220 € TTC
(21.3% du montant des opérations)

Logements neufs livrés : 5 316 574 € TTC
(78.7% du montant des opérations)

Total investissement travaux hors marchés de service : 6 754 794 €

Le patrimoine comprend 1623 logements dont 1321 logements locatifs répartis comme suit :

- 987 Collectifs
- 334 Individuels
- 13 Foyers (équivalent 302 logements)

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **prend acte du rapport d'activité 2016 de Guingamp habitat ci-annexé.**

Rapport 2017-12-22 : **Politique d'aides accordées au logement social harmonisé sur l'ensemble de l'agglomération au 1^{er} janvier 2018**

Rapporteur : Philippe LE GOFF

❖ **Contexte**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, trois types d'aides au logement social coexistent sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, applicables différemment selon la localisation des projets d'habitat social :

- **Sur le pôle de proximité de Paimpol** : les aides mobilisables au titre du Programme Local de l'Habitat adopté par l'ancienne intercommunalité le 26 juin 2012 (toujours en vigueur), et précisées par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 ;
cf. annexe 1 de la présente délibération
- **Sur le pôle de proximité de Guingamp** : les aides mobilisables au titre du régime d'aide existant sur l'ancienne intercommunalité, adopté par les délibérations communautaires du 17 décembre 2009, 3 février 2011, 29 mars 2012 et 4 février 2016 ;
cf. annexe 2 de la présente délibération
- **Sur les 5 autres pôles de proximité** : les aides accordées pour des projets engagés avant la réforme territoriale et ayant à ce titre, déjà fait l'objet de délibérations spécifiques (décisions communautaires ponctuelles en faveur d'opérations sociales identifiées)

La présente délibération vise en premier lieu à répondre à des enjeux multiples mais qui se traduisent néanmoins par des besoins immédiats inhérents aux dynamiques démographiques et à la demande locative sociale existante sur l'ensemble des pôles de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Outre une continuité de programmation en matière d'offre locative sociale, elle vise également à assurer une meilleure visibilité dans le temps et dans l'espace sur les opérations programmées par les bailleurs sociaux présents sur le territoire, où en voie de l'être.

En prévoyant l'instauration d'un régime d'aide sur l'ensemble des 7 pôles de proximité pour répondre à ces enjeux, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération entend ainsi préfigurer dès-à-présent et sans attendre l'adoption de son futur programme local de l'habitat à l'horizon 2020, une politique d'aménagement de l'espace plus équilibrée en matière de programmation de logements, pour laquelle la production locative sociale constitue un levier important outre le fait de répondre à des besoins avérés de logements abordables.

Enfin, par des dispositions ayant trait aux conditions d'octroi des subventions, l'agglomération pourra mieux anticiper, au plan financier, le soutien communautaire aux opérations à venir ou en projet sur le territoire.

❖ **Enjeux particuliers**

Un caractère transitoire afin de répondre à des besoins immédiats

Par délibération du 26 septembre 2017, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a décidé de prescrire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que l'engagement d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale (PPGD) et enfin, la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL).

En l'absence de diagnostic, d'orientations et de programme d'action permettant la mise en œuvre d'une politique d'habitat social parfaitement partenariale et intégrée, l'instauration d'un régime d'aide par la présente délibération a vocation à définir un cadre opérationnel et prospectif provisoire en attendant la constitution d'un cadre de référence pérennisé. Une fois que le PLH aura été adopté, les orientations et actions qui y seront déclinées permettront de mener une politique communautaire d'habitat social résolument transversale, en ce sens qu'elle aura été établie à l'aune de considérations multiples dépassant la seule prise en compte de la demande locative potentielle et des équilibres d'opérations pressentis (selon la charge foncière et les recettes de loyers programmés). Outre la promotion d'un accès à une offre sociale qui doit répondre de façon qualitative à des besoins individualisés mieux appréhendés (logements décents pour tous, économes en énergie), la programmation sociale devra en effet s'inscrire dans une logique d'aménagement de l'espace et de planification (rythme de production de l'offre sociale) que le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le PLH permettront de mieux déterminer.

Une harmonisation nécessaire mais tenant compte des spécificités géographiques

Les caractéristiques géographiques du territoire étant particulièrement diverses et variées, une approche différenciée et prospective devra à terme faire émerger une politique d'habitat social à partir des réalités connues mais aussi des différentes démarches sectorielles déjà initiées. Cela étant, plusieurs opérations de création de logement social sont déjà engagées sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, et d'autres sont également programmées ou en voie de l'être pour les années 2018 et 2019. A des fins d'équilibre et de solidarité territoriales et eu égard aux différences de régimes d'aide subsistant à ce jour entre les 7 pôles de proximité, la présente délibération vise à apporter une harmonisation des conditions d'octroi des aides et leur montant sur l'ensemble du territoire, tout en tenant compte des spécificités géographiques connues à ce jour (pression foncière, tension en matière de demande locative sociale, ...).

Après examen en groupe de travail et commission, il est ainsi notamment proposé de maintenir les montants d'aide existant sur le pôle de proximité de Paimpol, adoptés en considération du diagnostic établi dans le cadre du PLH qui met en évidence des contraintes propres aux secteurs littoraux, soumis à une pression foncière plus forte.

❖ **Orientations proposées**

L'adoption d'un régime d'aide provisoire par l'intermédiaire de la présente délibération n'a pas vocation à atteindre le niveau d'exigence du futur PLH en matière de réponse à des besoins identifiés mais vise cependant à permettre, de façon transitoire, à atteindre les objectifs suivants dès-à-présent :

- Répondre aux nouveaux besoins de logement de manière équilibrée sur l'ensemble des pôles de proximité du territoire, par la production d'une offre nouvelle de qualité et abordable ;
- Favoriser la mixité urbaine en privilégiant un système d'aide favorable à la requalification du bâti dégradé et/ou sous-utilisé au sein des centres-villes et centres-bourgs du territoire ;
- Permettre les opérations de réhabilitation thermique afin de répondre aux enjeux de la précarité énergétique
- Favoriser la mixité sociale au sein des espaces peu (ou pas) couverts par une offre locative sociale, en tenant compte de l'environnement proposé aux profils des futurs locataires : disponibilité d'une offre de transports, existence de services publics, proximité des commerces...
- Intégrer une prise en compte systématique du développement durable

La commission « Aménagement Durable de l'espace » a par ailleurs souhaité favoriser autant que possible les opérations de production de logement « à partir de l'existant » plutôt que la production neuve en extension urbaine (sans pour autant ne pas l'accompagner).

Dans ces conditions il est proposé :

- **d'élargir le régime d'aide applicable à ce jour sur le pôle de proximité de Guingamp (cf. délibération du 4 février 2016 ci-annexée)**, considérant que ce dernier apparaît favorable aux opérations d'acquisition-amélioration et de réhabilitation tout en permettant la création de logements neufs (opérations subventionnables au titre des produits logements mais non de la charge foncière) ;
- **de maintenir le régime d'aide existant sur Paimpol (cf. délibération du 4 février 2016 ci-annexée)** pour les raisons mises en évidence par le PLH qui y est applicable, en permettant toutefois de bénéficier des critères d'aide prévus pour favoriser les opérations de réhabilitation thermique tel que le prévoit le régime existant à ce jour sur le pôle de proximité de Guingamp ;
- **de multiplier les échanges plus avec les opérateurs sociaux afin en vue de l'adoption du futur PLH** de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, qui permettra de procéder aux ajustements nécessaires pour formaliser les partenariats prospectifs et opérationnels adéquats. Les orientations du futur PLH permettront dans ce cadre une meilleure cohérence en matière de stratégies publiques existantes (transports, services publics...), et pourra aussi et surtout constituer un outil de référence en matière de programmation sociale (loyers sociaux et très sociaux, habitat adapté, variété des typologies, superficies, équipements du logement).

❖ **Eligibilité et modalités d'instruction proposées**

Les aides financières sont attribuées dans la limite des enveloppes financières réservées à cet effet. Toute modification substantielle du projet pour lequel une aide est sollicitée devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Les opérations éligibles à une aide communautaire font l'objet d'une délibération en bureau communautaire. En cas de non démarrage des travaux dans un délai de deux ans à compter de cette dernière, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération pourra prononcer la caducité de celle-ci.

Opérations éligibles

Les opérations éligibles visent la création d'une offre locative sociale nouvelle en neuf ou en acquisition-amélioration, voire en démolition-reconstruction. Les logements visés par la présente délibération sont ceux dits logements familiaux « ordinaires » caractérisés par un bail de droit commun et destinés à des ménages disposant de revenus modestes ou faibles, inférieurs à un plafond de ressources défini en fonction de la composition familiale et du type de financement (PLUS, PLAI, PLS).

Sont également inclus les logements en accession sociale à la propriété de type PSLA, bien que leur statut locatif soit transitoire (vers le statut de propriétaire).

Ne sont pas visés par la présente délibération :

- les logements en « résidence » répondant à des besoins et à des publics spécifiques ;
- les logements pour étudiants ;
- les logements foyers pour personnes âgées, pour handicapés ;
- les résidences sociales pour jeunes travailleurs, pour travailleurs migrants, maisons relais et résidences sociales pour ménages en difficulté.

Ces différentes catégories pourront néanmoins faire l'objet de demandes de subvention de manière ponctuelle afin d'être étudiées au cas par cas.

Enfin, la présente délibération vise une amélioration énergétique du parc de logements existant. Les opérations éligibles devront ainsi permettre un gain énergétique de 25% entre la consommation énergétique initiale et celle obtenue après réalisation des travaux (pour les catégories de logement précitées).

Bénéficiaires

Il est proposé que les aides au logement locatif ainsi définies puissent être attribuées aux opérateurs sociaux suivants :

- **Offices publics de l'habitat (OPH) regroupent les anciens OPAC et OPHLM**
- **Entreprises sociales pour l'habitat (ESH, anciennes sociétés anonymes d'HLM)**
- **Coopératives d'HLM (sociétés anonymes soumises aux législations de la coopération et des HLM)**

Critères d'éligibilité des projets et présentation des dossiers de demande

Il apparaît souhaitable que l'instruction des demandes d'aides adressées à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération soit réalisée à partir d'éléments communs afin de faciliter l'instruction mais aussi et surtout de mesurer la bonne intégration des projets. Cet objectif de rationalisation doit permettre de créer un cadre de lecture unique suffisamment précis pour permettre d'étudier la bonne compatibilité des projets avec la politique de logement social souhaitée par l'agglomération, et favoriser ainsi un accord de financement.

Pour bénéficier de cet accord préalable, les opérateurs sociaux devront ainsi déposer à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, un dossier contenant l'ensemble des pièces prévues par l'arrêté du 26 août 2005 paru au Journal Officiel (JO) du 28 août 2005 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2006 paru au JO du 31 janvier 2006). Plus spécifiquement, les opérateurs devront transmettre :

- **Une attestation de non commencement des travaux valable le jour de la demande de financement**

- **La situation des logements, en fournissant un plan des projets ainsi que les références cadastrales de l'ensembles des parcelles concernées ;**
- **Une grille de présentation des projets qui sera transmise par l'agglomération et qui devra être renseignée en précisant :**
 - une présentation succincte de l'opération et de ses caractéristiques par rapport à son insertion et aux enjeux de développement durable
 - le nombre de logements de l'opération, y compris privés
 - leur typologie (T1, T2...) et leur surface habitable
 - la ventilation des logements selon leur occupation future (PLAI, PLUS, PLAI-A, PSLA, PLS...)
 - les logements accessibles aux PMR
 - le plan de financement prévisionnel de l'opération
 - une grille d'analyse qualitative
- **Le tableau de programmation DREAL/DDTM de l'année précédant celle de la demande (N-1), mis à jour à la date de demande de financement des projets (année N) en indiquant les éventuelles évolutions du projet : nombre de logements, typologie, retard des mises en chantier, etc.**
- **Pour les opérations de réhabilitation thermique :** une note mettant en évidence la consommation énergétique avant et après travaux, et détaillant les travaux (isolation, systèmes, ...) concourant à un gain minimum de 25% Kwh/m²/an Ep.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération se réserve le droit de ne pas attribuer de subventions aux projets dont les dossiers seront considérés comme incomplets ou insuffisamment compatibles avec les politiques d'aménagement de l'espace et de politique locale de l'habitat qu'elle entend mener sur son territoire.

Demandes de paiement

Les demandes de paiements de subvention se feront après réalisation des opérations, sur présentation :

- **d'une déclaration d'achèvement des travaux**
- **d'un état des dépenses certifié exact,**
- **du plan de financement définitif de l'opération**
- **pour les opérations de réhabilitation : le DPE réalisé après travaux.**

❖ Montants d'aide proposés

Les montants d'aide proposés sont déclinés comme suit :

REGIME D'AIDE PROPOSE POUR LES POLES DE BEGARD, BOURBRIAC, BELLE-ISLE-EN-TERRE, CALLAC GUINGAMP ET PONTRIEUX.

Aides à la construction neuve	
PLS	1000€
PLUS	2000€
PLAI	3000€
PLAI-A	5000€
PSLA < 4 personnes	3000€
PSLA > 4 personnes	4000€

Aides à l'acquisition-amélioration et aux démolitions-reconstructions			
PLS	1 000€	+ prise en charge des éventuels coûts de dépollution et/ou démolition, dans une limite de 12 000€/logement*	Max 11 000€
PLUS	2 000€		Max 10 000€
PLAI	3 000€		Max 9 000€
PLAI-A	5 000€		Max 7 000€
PSLA < 4 personnes	3 000€		Max 9 000€
PSLA > 4 personnes	4 000€		Max 8 000€

* En cas d'opérations collective sans dépollution, le calcul de l'aide globale apportée est effectué par addition des plafonds pris en compte logement par logement. En cas d'opération collective comportant des coûts de dépollution, le calcul du reliquat pris en charge par Guingamp Communauté peut être globalisé entre les différents produits-logement puis rapporté par logement (lissage des plafonds).

Aides à la réhabilitation thermique (gain énergétique de 25%)	500€/logement
---	----------------------

REGIME D'AIDE PROPOSE POUR LE POLE DE PROXIMITE DE PAIMPOL

Création d'un logement locatif social sur terrain nu	Création d'un logement locatif social dans un bâti à réhabiliter	Création d'un logement en accession sociale	Création d'un logement communal conventionné dans un bâti à réhabiliter
Plafond : 15 000 € / logement	Plafond : 20 000 € / logement	Plafond : 5 000 € / logement	Plafond : 20 000 € / logement

création d'un logement communal non conventionné dans un bâti à réhabiliter: 15 000 €

Aides à la réhabilitation thermique (gain énergétique de 25%)	500€/logement
---	----------------------

Au l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 5 décembre 2017 et du Bureau communautaire du 12 décembre 2017,

Au l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 5 décembre 2017 et du Bureau communautaire du 12 décembre 2017,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide la mise en place du régime d'aide dans les conditions et aux montants précédemment exposés,
- décide de leur mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018.

Rapport 2017-12-23 A Elaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) : prestation confiée aux services de la commune de Guingamp
Rapporteur : Philippe LE GOFF

Sur le territoire de l'agglomération, il existe deux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine :

- Paimpol, AVAP approuvée le 3 février 2014, en cours de modification,

- Guingamp : AVAP en cours d'élaboration.

Le 19 mai 2016, le Conseil Communautaire de Paimpol-Goëlo a acté la reprise de la procédure de modification de l'AVAP de Paimpol et a confié la mission aux services municipaux de Paimpol, pour un montant de 7 986 €.

Suite à la reprise de la procédure d'élaboration de l'AVAP de Guingamp par l'agglomération, il est proposé de confier son suivi et son animation aux services municipaux de Guingamp, pour un montant de 7 986 €, montant identique à celui décidé par l'ancienne Communauté de Communes Paimpol-Goëlo pour la modification de l'AVAP de Paimpol.

Vu l'avis favorable en date du 05 décembre 2017 de la commission Aménagement

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur le suivi et l'animation de l'élaboration de l'AVAP aux services de la commune de Guingamp, pour un montant de 7 986 €.

Rapport 2017-12-23 B - Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de GUINGAMP - Renouvellement de la commission locale

Rapporteur : Philippe LE GOFF

Suite à la reprise de la procédure d'élaboration de l'AVAP de Guingamp par l'agglomération, il est proposé de procéder au renouvellement de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP).

En effet, une instance consultative dénommée commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP), doit être constituée comme le prévoit l'article L642-5 du code du patrimoine.

« Cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. »

Le conseil municipal de Guingamp a désigné le 3 avril 2015 et le 20 février 2017, quinze représentants. Il vous est proposé de désigner ces mêmes représentants :

Collège	Nom du représentant	Voix délibérative/consultative
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et Commune de Guingamp	<ul style="list-style-type: none"> – M. LE GOFF – Mme BRAS – M. CONAN – Mme POGAM – Mme MANCASSOLA – Mme AUFFRET – Mme BOUALI – Mme LALANDE 	Voix délibérative
Etat	<ul style="list-style-type: none"> – M. le Préfet ou son représentant – M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant – M. le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant 	Voix délibérative
Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental	<ul style="list-style-type: none"> – Un représentant du CAUE 22 – Un représentant de la Fondation du Patrimoine 	Voix délibérative
Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux	<ul style="list-style-type: none"> – M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant – M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant 	Voix délibérative
Service Territorial de	– L'Architecte des Bâtiments de France	Voix consultative

l'Architecture et du Patrimoine (STAP)		
--	--	--

La commission Aménagement du 5 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **procède à la désignation des quinze membres de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine cités ci-dessus.**

Rapport 2017-12-23 C - Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de GUINGAMP - Poursuite de la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Guingamp

Rapporteur : Philippe LE GOFF

La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, a transformé les secteurs sauvegardés, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* ».

Par délibération du 3 avril 2015, la commune de Guingamp a engagé l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération est devenue compétente en matière de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Cette compétence « PLU » emporte compétence pour **les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine**.

Aussi, la commune de Guingamp a, par délibération du 11 décembre 2017, donné son accord pour la reprise de la procédure d'élaboration de l'AVAP par la Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 5 décembre 2017,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **acte la reprise de cette procédure.**

Rapport 2017-12-24 : Application du droit des sols (ADS) : Elargissement du périmètre du service commun chargé de l'application du droit des sols (service ADS) et la nouvelle tarification au 01/01/2018

Rapporteur : Philippe LE GOFF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8,

Vu le groupe de travail « Gestion des espaces, planification » du 16 novembre 2017,

Vu le bureau communautaire du 28 novembre 2017,

Vu la conférence intercommunale des maires du 30 novembre 2017,

Vu la délibération N°2015/002 de la Communauté de Communes PAIMPOL-GOELO du 29 janvier 2015 portant sur la création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération N°2016/109 de la Communauté de Communes PAIMPOL-GOELO du 16 juin 2016 fixant des tarifs complémentaires en matière d'urbanisme,

Vu la délibération de GUINGAMP-PAIMPOL-ARMOR-ARGOAT Agglomération en date du 4 juillet 2017 concernant le schéma principe portant sur le transfert progressif des missions et services du PETR vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Par courrier du 15 avril 2014, le Préfet des Côtes d'Armor informait les présidents d'EPCI des conséquences de la loi ALUR du 24 mars 2014 quant à l'instruction des demandes d'urbanisme.

Ce courrier précise que les communes-membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants disposant d'un document d'urbanisme approuvé devront au plus tard le 1er juillet 2015 assurer elles-mêmes l'instruction des demandes d'urbanisme.

Par délibération du 29 janvier 2015, la Communauté de Communes PAIMPOL-GOELO a décidé de créer un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 15 juin 2015, le service ADS est en charge de l'instruction des communes suivantes : KERFOT - LANLOUP - PAIMPOL - PLEHEDEL - PLOUBAZLANEC - PLOUEZEC - PLOURIVO - YVIAS ainsi que PLOUHA (sous forme de prestation de service)

Le service commun a en charge les missions suivantes pour le compte des communes :

- Gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, permis de Démolir, Certificat d'Urbanisme d'information et Certificat d'Urbanisme opérationnel)

- Conseil auprès des maires en lien avec le CAUE. L'accueil, l'information et le conseil des pétitionnaires seront assurés par le service ADS

Le service exerce également les missions suivantes :

- « Contrôle d'urbanisme » qu'il peut réaliser sur demande et sous réserve de la disponibilité des instructeurs
- L'instruction des autorisations préalables à la mise en place de dispositifs ou de matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

En parallèle, un service instructeur avait été créé au sein du PETR du pays de Guingamp. Il assurait la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme sur certaines communes actuellement membres des EPCI de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération et Leff Armor Communauté. Cela concernait 57 communes au sein du périmètre des EPCI et 6 communes de la Communauté des Communes du KREIZ-BREIZH ayant adhéré au service ADS au 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, le service commun ADS existant sur GP3A propose d'élargir son périmètre d'intervention à l'ensemble des communes au sein de l'EPCI ainsi qu'à la Communauté des Communes du KREIZ-BREIZH.

Cela nécessite l'adhésion des communes-membres et la formalisation par convention de leur accord dont les deux projets figurent en annexe.

Le service commun sera entièrement financé par les communes adhérentes selon la méthode de calcul suivante : 50% du coût, par nombre de dossiers pondérés de la commune dans l'année N (part dite « variable ») et 50% du coût, par nombre d'habitants de la commune de l'année N-1 (part dite « forfaitaire »).

La part variable est calculée selon le coût unitaire de fonctionnement du service commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en nombre de dossiers pondérés) constaté par l'EPCI. Le coût unitaire d'instruction des dossiers comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, maintenance, locations, frais de développement du logiciel, amortissements, honoraires etc. Ce coût de fonctionnement est estimé au budget primitif et constaté aux comptes administratifs.

Afin d'estimer le volume d'activité des services, le ministère de l'égalité des territoires a mis en place une pondération standard des différents types d'acte d'urbanisme. Cette pondération permet d'évaluer le temps réellement passé sur chaque type de dossier par rapport à l'instruction d'un permis de construire et permet d'évaluer de façon plus juste l'activité réelle.

- Certificat d'urbanisme a = 0.2
- Certificat d'urbanisme b = 0.4
- Contrôle d'urbanisme = 0.4
- Déclaration préalable = 0.7
- Enseigne = 0.7
- Permis de démolir = 0.8
- Permis de construire = 1

- Permis d'aménager = 1.2

Nombre total d'actes pondérés = 0,2XnbreCUa + 0,4XnbreCUB + 0.4Xnbrecontrôle + 0,7XnbreDP + 0,7Xnbreenseigne + 0,8XnbrePD + 1XnbrePC + 1,2XnbrePA

Le nombre d'habitants est basé sur le recensement INSEE population totale de l'année N-1.

Pour les communes du périmètre de GP3A et conformément aux dispositions de la loi MAPTAM sur les services communs, la facturation du service est imputée sur les attributions de compensation, soit par réduction de l'attribution perçue par la commune soit par majoration de l'attribution lorsqu'elle est négative et donc versée par la commune à GP3A.

Pour les communes adhérant par prestation de service, une facture sera éditée en fin d'année.

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'élargir le périmètre du service commun ADS à l'ensemble des communes de GP3A ainsi qu'aux communes de la Communauté des Communes du KREIZ-BREIZH**
- **de valider les projets de conventions « adhésion au service commun ADS » et « prestation de service pour l'ADS » ci-annexés et d'autoriser Monsieur le président à signer avec les communes**
- **de valider la méthode de tarification**

Rapport 2017-12-25 : **Projet Eolien sur la commune de PLOUMAGOAR
Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ploumagoar
*Rapporteur : Philippe LE GOFF***

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17 applicables,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de PLOUMAGOAR, approuvé par délibération du Conseil Municipal, le 9 juillet 2009,
Vu les délibérations portant modification du PLU en date du 8 juillet 2011 et du 25 octobre 2013,
Vu la délibération prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en date du 8 juillet 2016,
Vu la décision après examen au cas par cas de dispense d'évaluation environnementale de l'Autorité Environnementale en date du 20 octobre 2016,
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 3 novembre 2016,
Vu l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 8 novembre 2016,
Vu l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 6 décembre 2016,
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 8 décembre 2016,
Vu les avis des communes limitrophes ;
Vu le procès-verbal portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 9 décembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,
Vu la délibération du conseil municipal de PLOUMAGOAR en date du 3 mars 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 7 mars 2017, actant la reprise de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de PLOUMAGOAR,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017 de Monsieur le Préfet soumettant à enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2017 de Monsieur le Préfet prolongeant l'enquête publique unique,
Vu le rapport, les conclusions, et l'avis du commissaire-enquêteur du 29 août 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal de PLOUMAGOAR en date du 17 novembre 2017 portant avis avant l'approbation par l'agglomération.

Monsieur le Président présente le projet et les modifications apportées, suite aux observations formulées pendant l'enquête publique :

Le projet consiste en l'implantation de cinq éoliennes au sein du massif de Malaunay, classé en zone Naturelle (N) et Espaces Boisés Classés (EBC) au PLU de PLOUMAGOAR. Elles sont réparties de part et d'autre de la RN12 (E1, E2, E3 au nord, E4 et E5 au sud).

Le porteur du projet est une société privée, la SAS IEL EXPLOITATION 35.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 17 juillet, le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée par la SAS IEL EXPLOITATION 35 et sur le projet de mise en compatibilité du PLU de PLOUMAGOAR. Les deux principaux arguments avancés sont :

1. Les potentiels dangers liés à la proximité d'importants axes routier et ferroviaire :
« La disposition des éoliennes sur une ligne Nord-Sud croisant deux axes de circulation très importants, sinon stratégiques, pour la Bretagne Nord me paraît poser un problème de sécurité non négligeable » (risques de projection de pale, fragments de pales ou d'autres éléments de machines).
2. L'impact sur la santé humaine :
Le commissaire-enquêteur indique que *« l'installation des éoliennes ne peut engendrer directement des effets physiologiques négatifs sur la santé des êtres humains [...] en revanche, de graves problèmes médicaux peuvent être engendrés par le biais de facteurs psychologiques »*.
Ce projet fait *« l'objet d'un très important rejet de la part d'une grande partie de la population riveraine »* et que *« dans ces conditions de faible acceptabilité du projet, de réels problèmes sanitaires sont susceptibles d'apparaître, provoqués par des facteurs psychologiques, au sein d'une population riveraine relativement importante. »*.

Toutefois, le commissaire-enquêteur précise que le projet *« présente un intérêt général indéniable pour la commune de Ploumagoar »*.

Suite aux conclusions du commissaire-enquêteur, le porteur de projet a proposé une modification du projet avec la conservation des éoliennes E1, E2 et E3 et la suppression des éoliennes E4 et E5. Les éoliennes E4 et E5 sont les plus proches des lieux habités (à partir de 600 mètres, contre 1 km pour les trois autres).

Cette modification du projet a notamment pour effets de diminuer les Espaces Boisés Classés (EBC) à déclasser, son emprise au sol, les impacts écologiques et paysagers...

– S'agissant, en premier lieu, de l'intérêt général du projet

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du projet éolien, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques,

Considérant que le projet permettra la pérennisation des emplois du secteur éolien et des retombées économiques pour les collectivités territoriales,

Considérant que le projet contribuera à l'objectif de renforcer la production d'énergie électrique d'origine renouvelable et de respecter les différents engagements locaux, régionaux et nationaux,

Considérant par ailleurs que sur les 17 communes limitrophes du site d'implantation du projet, 15 ont donné un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU et 2 ne se sont pas prononcées,

Considérant que l'Autorité Environnementale a estimé que la mise en compatibilité du PLU *« n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement »*,

Considérant que les services de l'Etat consultés n'ont pas émis d'observations défavorables au projet,

Considérant que le commissaire-enquêteur a conclu que *« le projet présente un intérêt général indéniable pour la commune de Ploumagoar »*,

Considérant que le commissaire-enquêteur émet un avis défavorable à la déclaration de projet faisant remarquer *« un très important rejet de la part d'une grande partie de la population riveraine »* corrélé à l'existence d'un éventuel problème sanitaire résultant de causes psychologiques liées au projet,

Considérant que les observations émises pendant l'enquête publique et à l'issue de l'enquête publique justifient des adaptations du projet et notamment la suppression des deux éoliennes Sud situées sur le secteur le plus proche des habitations.

– S'agissant, en second lieu, de la mise en compatibilité du PLU

Considérant qu'une mise en compatibilité du PLU est justifiée, dès lors que :

- le terrain d'assiette du projet est classé en Espace Boisé Classé (EBC) et dont le règlement ne permet pas le défrichement,

- le PADD n'exprime pas suffisamment la volonté de la commune d'accueillir des projets d'énergies renouvelables,
- les articles du règlement de la zone naturelle N 7 et N 10 ne précisent pas explicitement que les éoliennes sont exemptées du respect des règles de ces mêmes articles.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour la mise en œuvre du projet,
 Considérant que, compte tenu de l'intérêt général du parc éolien dans sa partie située au Nord, de la maîtrise des impacts du projet et de l'analyse des effets d'une mise en compatibilité du PLU pour la zone concernée, il est nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU applicable à la zone destinée à accueillir, sous réserves d'autorisation, les trois éoliennes projetées au Nord de la RD712 et de la RN12,
 Considérant que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU tel qu'il est modifié et présenté au Conseil d'Agglomération peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Vu le Bureau exécutif du 5 décembre 2017,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- **74 voix pour**
- **1 abstention**
- **0 contre**
- **se prononce favorablement sur l'intérêt général du projet amendé tel qu'il a été présenté au Conseil d'Agglomération et annexé à la présente délibération ;**
- **adopte la déclaration de projet annexée à la présente délibération ;**
- **approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUMAGOAR telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

En application des dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et en mairie de PLOUMAGOAR ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception, accompagné du dossier approuvé, en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Annexe :

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- <http://www.cc-paimpol-goelo.com/docs-plu/plu-ploumagoar/>
 - o Identifiant : pluploumagoar
 - o Mot de passe : Td9mP5S7

ENVIRONNEMENT

Rapport 2017-12-26 : Maison de l'estuaire : tarifs 2018 des animations et de la boutique
Rapporteur : Vincent LE MEAUX

La commission Biodiversité - Développement Durable du territoire, réunie le 30.11.2017 a examiné la tarification des animations et produits vendus à la Maison de l'Estuaire.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **valide les tarifs 2018 de la Maison de l'Estuaire, figurant dans le tableau ci-après.**

a) Tarifs des Animations

TARIFS GRAND PUBLIC :

Tarifs des animations de la Maison de l'Estuaire lors des vacances scolaires grand public et CLSH :

Animation « Tout public » : 2 €/enfant - 4 €/adulte

Animation « enfant » : 2 €/enfant- Gratuit pour les accompagnateurs

Durée approximative de l'animation 2 heures

Concernant les spectacles et contes, il est de 6 € pour les + 12 ans

TARIFS SCOLAIRES :

Tarifs des animations scolaires de la Maison de l'Estuaire :

- 4 € la demi-journée d'animation scolaire
- 7 € la journée complète

Tarifs enfant des animations de la Maison de l'Estuaire en séjours pédagogiques de type classes vertes, couplés avec l'hébergement à Coat-Ermit :

- 6,5 €/enfant par 1/2 journée sur la base de 2 jours d'animation (2*3h/jour)
- 6€/enfant par 1/2 journée si supérieur à 2 jours

Tarif Animations dans le cadre des TAPS, temps d'activités péri-scolaire : 38 €/heure

b) Tarifs de la boutique :

	Tarifs vente public
Nous les Sez nec	24,00
Seznec Le bain e	23,00
Baie de Saint Bri euc	18,00
Balade nature	12,50
EH Aigrette	11,00
Papillons des Cotes d'Armor	9,00
« Ria de la Rance » X.Brosse	18,00
« Côte de Granit Rose » X.Brosse	18,00
« Regards sur la Bretagne sauvage » APAB	30,00
Les Côtes d'Armor	15,90
« Topoguide de randonnée Paimpol Goëlo »	3,00
Aristide	10,00
Henri	12,00
Léontine	12,00
Georges	10,00
Déetective en herbe vol. 1	10,00
Pétronille	12,00
Déetective en herbe. vol 2	10,00
La balade de Porzh Donan	5,00
La fourmi qui voulait voir un éléphant	5,00
As-tu vu: les animaux des friches	9,00
Voyage avec le Sômeur de Saëla	13,20
L'Ecume des landes	12,00
L'éveilleur des ombres	18,00
Abécédaire de Plourivo	10,00

Cartes postales	0,80
« Les ailes du Rivage »	22,00
« Sillon du Talbert »	18,00
« Le Trieux au fil de l'eau »	18,00

Rapport 2017-12- 27 : Education à l'environnement : tarifs 2018 : hébergement du centre régional d'initiation à la rivière CRIR pour les associations

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le CRIR s'adresse à de l'hébergement de groupes, il est proposé de reconduire les tarifs 2017, pour les associations.

Il est proposé de fixer à 10 personnes par groupe le seuil plancher de la location. Plusieurs groupes pourront être accueillis simultanément sur la même période ; le remplissage des chambres proposées à la location sera optimisé.

Afin de répondre à une clientèle de groupe plus touristique,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur les tarifs suivants :

NOMS	GRUPE DE 10 à 20 PERS.	GRUPE + DE 20 PERS.	TARIF ASSOCIATIONS TERRITOIRE
Salle + nuitée /pers.	15.00€	13.00€	
Salle + cuisine + nuitée /pers.	18.00€	15.00€	
Mise à disposition lave-linge/jour de présence du groupe	4.80€	4.80€	
Location draps / semaine à l'unité	3.30€	3.30€	
Entretien supplémentaire des locaux en cours de séjour	20.00 €/h	20.00 €/h	
Réunions : Salle + sanitaires			50.00€

Rapport 2017-12-28

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE SUR LE MILIEU MARIN : projet de partenariat technique et financier 2018-2019 avec Lannion-Trégor Communauté et le Pays de Guingamp.

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

En 2017, l'Agence Française pour la Biodiversité a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt des façades Manche mer du Nord – Atlantique, avec l'objectif de faire émerger les initiatives en faveur de la biodiversité marine portant sur des projets :

- d'évitement ou de réduction d'impacts d'activités sur la biodiversité,
- de restauration du milieu dans ou en-dehors du réseau d'aires marines protégées.

En réponse à cet appel, un projet a été élaboré par Lannion-Trégor Communauté, en étroite concertation avec le PETR du Pays de Guingamp et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, tous les trois déjà engagés dans la mise en œuvre de politiques publiques de reconquête de la qualité du milieu marin sur l'ouest des Côtes-d'Armor (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Natura 2000).

Ce projet s'inscrit dans une démarche de gestion intégrée de la zone côtière portée par le Pays du Trégor-Goëlo et vise à sensibiliser les usagers des espaces portuaires par :

- la mise en place de moyens de communication portant sur les enjeux de conservation du milieu marin, les bonnes pratiques et la réglementation,
- l'amélioration de l'offre en matière de dispositifs respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, il sera proposé une convention entre LTC, GP3A et le Pays de Guingamp, valable pour la période 2018-2019, afin de mener ces actions sur le territoire littoral et marin s'étendant de Plestin-les-Grèves à Plouha.

Cette convention permettra :

- de définir les actions et les engagements respectifs de LTC (maître d'ouvrage délégué), du pays de Guingamp et de GP3A (partenaires techniques et financiers),
- de formaliser les modalités de la participation financière des collectivités.

Le coût total du projet s'élève sur deux ans à 30 000 € HT avec le plan de financement suivant :

	AFB	LTC	GP3A	Pays de Guingamp
Participation	18 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Montant total du projet	30 000 € HT			

Après avis favorable du groupe de travail « Biodiversité et Développement Durable » du 30 novembre 2017

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **accepte le projet de partenariat 2018-2019 avec Lannion-Trégor Communauté et le Pays de Guingamp,**
- **accepte le plan de financement associé pour 2018-2019, soit le versement de 3 000 € par GP3A à LTC,**
- **autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces référentes à ce dossier.**

[Rapport 2017-12-29](#)

Création d'un service unifié entre LEFF ARMOR COMMUNAUTE et GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION pour la réalisation d'actions environnementales sur le bassin versant du Grand TRIEUX

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

La réorganisation des politiques du grand cycle de l'Eau à l'échelle des territoires, issus de la fusion, avec le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 a entraîné la dissolution du SMEGA et le reprise, par les collectivités adhérentes, des actions menées sur les bassins versants du Grand TRIEUX et de l'IC et ruisseaux côtiers principalement.

La procédure de dissolution du SMEGA touche à son terme avec la liquidation de l'actif et du passif de cet organisme et l'accord intervenu sur la répartition des agents au sein des principales collectivités adhérentes.

Dans ce contexte et afin de poursuivre les actions engagées sur les différents champs d'intervention du SMEGA (qualité de l'Eau, cours d'eau, zones humides, bocage, agriculture etc.) LEFF ARMOR COMMUNAUTE et GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR ARGOAT ont affirmé leur volonté partagée de travailler ensemble sur le bassin versant du Grand Trieux dans une logique de mutualisation des moyens et de cohérence des actions à mener.

Pour se faire les deux collectivités ont décidé de gérer, dans le cadre d'un service unifié au sens des dispositions de l'article L 5111-1-1 du CGCT, les missions relatives aux prérogatives suivantes :

- Protection de l'environnement
- Gestion des Eaux et des milieux aquatiques
- Protection contre les inondations

Le regroupement des services et équipements existants au sein de chaque entité cocontractante après la dissolution du SMEGA sera donc opéré sous la forme d'un service unifié dont la gestion relèvera de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

La compétence de ce service unifié consistera à définir et participer à la programmation des actions à mener et à assurer le suivi, y compris en ce qui concerne la réalisation des travaux et ouvrages.

Les cocontractants ont établi un projet de convention portant création du service unifié à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an qui pourra être prorogée par délibération concordantes des organes délibérants des deux collectivités. Le projet de convention, en annexe, précise notamment les modalités d'exécution de la convention, la situation des agents et les modalités de remboursement des frais.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de ce service s'élèvera à **830 450€** pour la première année d'exercice. Déduction faites des prestations de services et des subventions escomptées sur le programme d'actions, la contribution prévisionnelle des cocontractants sera de 121 035€

Selon les clés de répartition proposées : 50% au titre de la population et 50% au titre de la superficie ; la contribution des EPCI sera

- LAC : 34 460,21€
- GP3A : 86 574, 79€

Le suivi et l'évaluation de ce service unifié seront confiés à un comité de gestion de la programmation composé, de droit, des deux présidents et DGS des collectivités et de 5 élus en charge des questions d'environnement et de qualité de l'Eau par collectivité ainsi que du responsable du pôle Environnement de chaque entité.

Un comité d'informations et d'orientations, composé de deux membres de la société civile pour chacune des collectivités, sera associé à l'évaluation du programme d'actions confié au service unifié.

Ceci étant exposé,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve la création d'un service unifié entre LEFF ARMOR COMMUNAUTE et GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION pour la réalisation d'actions environnementales sur le bassin versant du Grand TRIEUX**
- **Valide le projet de convention portant création du service unifié à compter du 1^{er} janvier 2018**
- **Autorise le Président à mettre en place ce service sur la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018 et à signer avec LEFF ARMOR COMMUNAUTE, la convention de gestion de ce service étant précisé qu'il pourra intervenir, sous forme de prestations, pour les collectivités avec lesquelles des conventions de partenariats seront signées.**
- **Crée le budget annexe dénommé « Service Unifié Environnement Goëlo Argoat », rattaché à Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, régit par la nomenclature comptable M14 et non assujetti à la TVA.**
- **Précise que l'actif et le passif du SMEGA dissout au 31/12/2017 intégreront ce budget annexe, à l'exception de l'emprunt n°10000038011/BF2608 au capital initial de 230 000€, mobilisé pour l'acquisition du bâtiment qui sera porté par le budget principal de GP3A conformément aux dispositions de la convention de liquidation.**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses sur ce budget annexe.**
- **Désigne les 5 élus appelés à participer au comité de gestion de la programmation :**
 - o **Brigitte LE SAULNIER**
 - o **Rémy GUILLOU**
 - o **Jean Pierre GIUNTINI**
 - o **Yannick LE BARS**
 - o **Yannick LE GOFF**

Rapport 2017-12-30

SMEGA dissolution

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) a été créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2008 pour l'exercice de deux compétences principales, au bénéfice de ses collectivités membres et établissements adhérents :

- 1° L'animation, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et à la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau ;

2° L'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (...), notamment dans le cadre des contrats de bassin versants.

Or depuis peu, cette organisation mutualisée de l'action publique locale dans le domaine du grand cycle de l'eau est remise en cause. En effet, en application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, puis de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, le législateur a entendu confier *directement aux communes ou, en lieu et place de celles-ci, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre*, une nouvelle compétence exclusive et obligatoire de «gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations» (GEMAPI), et ce, dès le 1er janvier 2018.

Plusieurs adhérents du SMEGA ayant rapidement manifesté leur souhait d'exercer par leurs propres moyens cette compétence nouvelle dévolue par la Loi, la question de l'existence même du syndicat mixte est clairement posée ; c'est dans ce contexte que le SMEGA et ses adhérents ont été conduits à engager une réflexion sur la dissolution du syndicat et la reprise de ses activités par les EPCI membres à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° D 2017-11-12 en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire a donné un avis favorable sur la dissolution du SMEGA au 31 décembre 2017.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les conditions de dissolution, du transfert du personnel, d'affectation des biens, de clôture des comptes du SMEGA et de répartition du solde de gestion telles qu'exposées en annexe 1

DELIBERATION

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 qui organisent le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les conditions de dissolution du syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) telles qu'exposées en annexe 1 ;

Article 2 : Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les décisions et mesures découlant de cette procédure de dissolution.

Rapport 2017-12-31 dissolution du syndicat mixte Jaudy Guindy Bizien et les ruisseaux côtiers
Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ont confié aux Communautés d'agglomération, à titre obligatoire et exclusif, la compétence suivante : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

La deux Communautés d'agglomération qui composent le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien, à savoir Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, ayant décidé de porter elles-mêmes cette compétence à compter du 1er janvier 2018 tout en continuant à travailler à l'échelle des bassins versants dans le cadre d'une entente, il convient d'engager la dissolution du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers au 31 décembre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers en date du 24 février 2017 précisant que les membres du syndicat sont les suivants :

- Lannion-Trégor Communauté,

- Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,
- le Syndicat mixte de Kerjaulez,
- le Syndicat mixte des Eaux du Jaudy,
- le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Lézardrieux,
- le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Kernévec,
- le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor,
- le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Kreiz Treger,
- la commune de Louargat ;

Considérant que la dissolution du syndicat n'est pas automatique et que les membres doivent délibérer sur la dissolution ainsi que sur les conditions de sa liquidation (répartition de l'actif/passif) ;

Considérant que l'orientation du Syndicat mixte des Bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des Ruisseaux Côtiers en date du 7 novembre validant la procédure consistant à solliciter tous les membres du syndicat afin qu'ils délibèrent sur cette dissolution au 31/12/2017 ;

Considérant que les agents exercent en totalité leur fonction au sein du service transféré ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité se prononce favorablement :

- **Sur la dissolution du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers au 31 décembre 2017.**
- **Sur la reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté du personnel du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **Sur la reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté de l'actif et du passif du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **autorise le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Rapport 2017-12-32

convention de fourniture d'eau potable entre la communauté d'agglomération et la commune de l'île de Bréhat

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire le projet de convention de fourniture d'eau potable entre la communauté d'agglomération et la commune de l'île de Bréhat. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur cette convention.

Rapport 2017-12-33

TARIFS 2018

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

a) Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – tarifs 2018

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16/11/2016 portant création de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement non collectif en régie directe sur une grande partie de son territoire à l'exception des communes de BEGARD, KERMOROCH, LANDEBAERON, PEDERNEC, SAINT LAURENT, SQUIFFIEC, TREGONNEAU, pour lesquelles l'exercice de cette compétence a été confié au syndicat mixte du Jaudy.

A cette date, la Communauté d'Agglomération assurera donc l'exercice de cette compétence sur les services publics d'assainissement non collectifs suivants :

Compétence ANC exercée directement par GP3A		
Secteur	Mode de gestion	Communes concernées
Secteur Guingamp	régie	GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON
Secteur Bourbriac	régie	BOURBRIAC COADOUT KERIEN KERPERT MAGOAR MOUSTERU PLESIDY PONT-MELVEZ SAINT-ADRIEN SENVEN-LEHART
Secteur Pontrieux	régie	BRELIDY PLOEZAL PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPEL-GUEZENNEC RUNAN SAINT-CLET
Secteur Paimpol-Goëlo	régie	KERFOT LANLEFF LANLOUP PAIMPOL PLEHEDEL PLOUBAZLANEC PLOUEZEC PLOURIVO YVIAS
Secteur Belle-Isle-en-Terre	régie	BELLE-ISLE-EN-TERRE GURUNHUEL LA CHAPELLE-NEUVE LOC-ENVEL LOUARGAT PLOUGONVER TREGLAMUS
Compétence ANC exercée directement par GP3A		
Secteur	Mode de gestion	Communes concernées
Secteur Callac	régie	BULAT-PESTIVIEN CALANHEL CALLAC CARNOËT DUAULT LOHUEC MAËL-PESTIVIEN PLOURAC'H PLUSQUELLEC SAINT-NICODEME SAINT-SERVAIS

Tarif 2018 – SPANC

Dans un souci de simplification, il est proposé d'harmoniser les pratiques et les tarifs de l'assainissement non collectif dès l'année 2018.

Les tarifs proposés pour l'année 2018, tiennent compte de l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne que peut escompter la Communauté d'Agglomération, à hauteur d'une subvention de 60% plafonnée par contrôle (conception et réalisation).

<u>Nouveaux tarifs SPANC – (prestations non assujetties à la TVA)</u>	
(applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2018)	
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée	100,00 €
Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) d'une installation nouvelle ou réhabilitée	120,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée suite à une modification du projet par l'utilisateur (ayant déjà obtenu un 1 ^{er} avis du SPANC)	50,00 €
Contrôle de 1 ^{er} diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation	143,00 €
Contrôle dans le cadre d'une mutation immobilière	(redevance forfaitaire à l'acte)

Au vu de ce préambule, après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 23 octobre 2017,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- 69 voix pour

- 0 abstention

- 6 voix contre

- approuve les nouveaux tarifs du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

b) **DECHETS -Tarifs de la REOM 2018 - BOURBRIAC**

Suite au groupe de travail du 27.11.17 et commission environnement du 4.12.17 :

↳ **Proposition de la commission**

Augmentation de 1% (arrondi 0.50 sup)

REOM	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018</u>
Catégorie		
1 personne	90.50 €	91.50 €
2 personnes	146.50 €	148 €
3 personnes et +	170 €	172 €
Résidence Secondaire R.S	119 €	120.50€
Communes (3 780 hab)	3.30 €	3.35 €
Commune BOURBRIAC (2 340 hab)	6.80 €	4.96 €

Collèges (nbre bac)	387 €	391 €
Ecoles privées	46 €	46.50 €
Foyer logement (76 lits)	42.50 €	43 €
Commerçant/Artisans – catégorie 1	46 €	46.50 €
Commerçant/Artisans – catégorie 2	90.50 €	91.50 €
Commerçant/Artisans – catégorie 3	182 €	184 €
Commerçant/Artisans – catégorie 4	269.50 €	272.50 €

Proposition des tarifs divers 2018

• Site de Classe 3 (dépôt de gravats inertes)

Entreprises & particuliers :	<i>idem tarifs 2017</i>	
	Entreprises	6 €/m ³
	Particuliers	4 €/m ³

Anciennement Guingamp Communauté : **4.90 €/m³**

• Vente de compost issu de la déchèterie aux particuliers

Compost mis à la disposition par le SMITRED et vendu par la CDC qui conserve les recettes pour ses frais de gestion.

Proposition d'un tarif unique de revente pour l'ensemble des collectivités du SMITRED : **10 € / m³**

a. Proposition des tarifs de la REOM 2018 - CALLAC

Augmentation - arrondi 0.50 sup.

Catégorie	REOM	Tarifs 2018
	<i>Tarifs 2017</i>	+ 1 %
1 personne	134 €	135.50 €
1 personne tous les 15 j	104 €	105.50 €
2 personnes	168 €	170 €
2 personnes tous les 15 j	138 €	139.50 €
3 personnes	217 €	219.50 €
3 personnes tous les 15 j	187 €	189 €
Résidences secondaires	113 €	114.50 €
Gites et Meublés	113 €	114.50 €
Chambres d'hôtes	52 €	52.50 €
Gros producteur		
Foyer Logement	2 304 €	2 327 €
MAS	834 €	842.50 €
Collège Gwer Halou	834 €	842.50 €

Casino	2 143 €	2 164.50€
Intermarché	2 652 €	2 679 €

La commission propose que les artisans, entreprises administrations sont redevables en fonction d'un coefficient allant de 0.5 à 4 applicable à partir de l'indice de 65 €, commun à toutes les catégories :

Professionnels et administrations	65 €	66 €
-----------------------------------	------	------

**Vu les propositions de la commission,
Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **se prononce favorablement sur ces tarifs 2018**

c) Service VOIRIE : Validation des tarifs 2018 du service commun voirie Callac- Bourbriac

Vu la délibération du 07 mars 2017 instituant les tarifs voirie sur les pôles de Callac et Bourbriac ;

Suite à l'avis favorable du « groupe de travail voirie » réunie le 23 novembre 2017,

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Décide de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2018 sous réserve que le résultat du service voirie commun soit atteint ;**
- **valide les tarifs des nouvelles acquisitions pour 2018 ;**

MATÉRIELS	TARIFS 2018
Ripagreen (sans agent et avec une bouteille de gaz)	70 € la journée
Herse ecosol (sans agent et sans le mini-tracteur)	50 € la demi-journée
Remorque porte-engins	50 € la demi-journée

- Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2018

FINANCES

Rapport 2017-12-35 Dossiers pour la DETR 2018
Rapporteur : Vincent CLECH

Par courrier du 24 juillet 2017, le Préfet des Côtes d'Armor a précisé le calendrier de mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2018. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 janvier 2018. Aussi importe-t-il de déterminer dès à présent les projets pour lesquels GP3A sollicitera ce financement d'État.

En date du 12 décembre 2017, le bureau communautaire avait proposé de retenir les projets suivants :

Pôle enfance-jeunesse sur le secteur de Belle-Isle-en-Terre
Construction d'un atelier relais sur Paimpol

Un troisième projet portant sur la construction d'un équipement sportif (salle multisports et salle de sports de combat) sur la commune de PEDERNEC a été jugé par le conseil du 19 décembre non abouti.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- donne délégation au bureau pour sélectionner les projets qui seront présentés à la DETR.

Rapport 2017-12-36 Budget primitif 2018 – BUDGET annexe du Service Unifié Environnement Goëlo Argoat
Rapporteur : Vincent CLECH

Afin de pouvoir comptabiliser les opérations afférentes au fonctionnement du service unifié Environnement entre Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération dès le 1^{er} janvier 2018, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2018 suivant :

Dépenses de fonctionnement	
NATURE	BP 2018
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	280 650,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	325 000,00
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	203 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 800,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	8 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	830 450,00

Recettes de fonctionnement	
NATURE	BP 2018
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	28 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	601 450,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000,00
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	200 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	830 450,00

Dépenses d'investissement	
NATURE	BP 2018
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 800,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 800,00

Recettes d'investissement	
NATURE	BP 2018
041 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 800,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 800,00

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le budget primitif 2018 du service unifié Environnement tel de que détaillé ci-dessus par sections et chapitres comptables.**

Rapport 2017-12-37

IFER EOLIEN pour les communes de Gurunhuel et Tréglamus

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Le dispositif de DSC de l'ex CC Pays de Belle Isle en Terre prévoyait le reversement du 1/3 du produit IFER de l'intercommunalité aux communes de Gurunhuel et Tréglamus.

Pour rappel, la CLECT a proposé d'intégrer ce reversement aux AC à compter de 2018 (sur la base des montant de 2016)

Au titre de l'année 2016, GP3A s'est substitué à la CC BIET pour verser les IFER pour 13 706.66€ aux 2 communes concernées

Le montant des IFER perçues en 2017 sur les communes de l'ex CC de BIET est de 41 440€, soit 13 813.33€ pour chaque commune.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise le Président à effectuer ces reversements**

Rapport 2017-12-38

Prorogation du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutiens aux collectivités ayant souscrits des emprunts associés.

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Vu l'article 92 de la loi 2013-1273 de finance initiale pour 2014

Vu le décret modifié 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017

La communauté de communes Paimpol-Goëlo a déposé en date du 29 avril 2015 auprès du Préfet une demande d'aide au titre du fonds de soutien en faveur des collectivités ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération N° 2016/112 en date du 16 juin 2016, la communauté de communes Paimpol-Goëlo avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une pris en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compte de la date de dépôt du dossier pour le prêt suivant :

Numéro de contrat : MIN279497EUR

Montant initial : 439 408.29€

Encours au 31/12/2017 : 315 521.64€

Taux : Si $CMS_{20} - CMS_{02} < 0.4$, alors $6.96 - 5 * (CMS_{20} - CMS_{02})$; Si $CMS_{20} - CMS_{02} \geq 0.4$ alors 4.19%

Budget : Assainissement collectif DSP

Durée résiduelle : 9 ans

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitif du fonds.

Pour ce faire, GP3A doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande, soit en l'espèce avant le 27/07/2018

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt suivant : 242214294-D001-C001 MIN 279497EUR-0298667-001**

Rapport 2017-12-39 Assujettissement à la TVA des activités de la piscine ISLANDIA de PAIMPOL au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs et afin de se conformer à la réglementation, il est proposé d'assujettir à la TVA les activités de la piscine Islandia de Paimpol.

Une étude a permis de révéler que la balance entre les paiements et la collecte de TVA à venir permet à la collectivité de ne pas répercuter cet assujettissement sur les tarifs.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **opte pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2018 pour les activités de la piscine Islandia de Paimpol**
- **autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations qui en découlent.**

Rapport 2017-12-40 Budget annexe de l'assainissement collectif : option TVA

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Les communes et EPCI peuvent opter, sur option, pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations relatives à l'assainissement collectif, en application de l'article 260 A du CGI.

Le budget annexe assainissement collectif en régie de GP3A est assujetti à la TVA, suite à la décision prise par l'ex CC Paimpol Goëlo de retenir cette option.

Etendre cette option à l'intégralité du budget annexe de l'assainissement collectif en régie permet d'éviter une dualité des régimes de TVA pour une même compétence exercée sur le territoire communautaire et de clarifier le travail comptable des services financiers.

L'option est applicable à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est déclarée au service des impôts et peut être dénoncée deux mois avant l'expiration de la période d'option en cours.

Vu l'article 260 du Code Général des Impôts

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide de retenir l'option TVA, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour l'intégralité du budget annexe assainissement collectif en régie, soit pour l'ensemble des communes sur lesquelles la compétence assainissement collectif est exercée en régie par GP3A.**

Il est précisé que le budget eau en régie est automatiquement assujetti à la TVA conformément aux dispositions de l'article 256 B du CGI qui dispose que la fourniture d'eau dans les communes ou EPCI de plus de 3 000 habitants est obligatoire.

Rapport 2017-12-41 **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018**

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Préalablement au vote du budget primitif 2018 et à compter du 1^{er} janvier 2018, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter l'action communautaire lors du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, hors remboursement de la dette :

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que détaillés par chapitre et par budget dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Rapport 2017-12-42 Répartition de l'actif et du passif du budget assainissement régie (05003) vers le budget assainissement collectif DSP (05004)
Rapporteur : Vincent CLEC'H

Suite à son passage en délégation de service public au 1^{er} janvier 2018 conformément à la délibération n°2016/179 de la communauté de communes Paimpol-Goëlo, la gestion de la compétence assainissement collectif sur les communes de Kerfot, Plourivo et Pléhédél nécessite des mouvements comptables à l'actif et au passif, entre le budget assainissement collectif-régie et Assainissement collectif-DSP.

• **Résultats cumulés au 31/12/2017**

Il est proposé de se baser sur le nombre d'abonnés par communes en 2016 pour définir la clé de répartition des résultats cumulés de fin d'exercice (hors restes à réaliser), soit la répartition suivante :

Commune	Nb d'abonnements 2016	%		
Kerfot	230	15,01%	83,68%	> budget assainissement DSP au 1/1/2018
Pléhédél	247	16,12%		
Plourivo	805	52,55%		
Lanloup	170	11,10%	16,32%	> budget assainissement régie au 1/1/2018
Yvias	80	5,22%		
Total	1532	100,00%	100,00%	

• **Actif immobilisé (dépenses et recettes) :**

L'actif immobilisé figurant en annexe 2 (dépenses) et en annexe 3 (recettes) sont assis sur le périmètre de la nouvelle DSP, ainsi il est proposé leur transfert depuis le budget assainissement collectif régie vers le budget de DSP. Il est précisé que les amortissements à venir seront portés par le budget de destination à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'actif résultant de ces transferts est le suivant sur le budget assainissement collectif régie au 01/01/2018.

• **Dette :**

11 contrats de prêt sont transférés au budget assainissement collectif en DSP pour un capital restant dû de 1 360 866.72€ au 1/1/2018.

2 contrats de prêt sont ainsi maintenus au sein du budget assainissement collectif en pour un capital restant dû de 35 216.66€ au 1/1/2018.

Le détail de ces contrats et leur nouvelle répartition figurent en annexe 4 de la présente délibération

• **Restes à réaliser de l'exercice 2017 :**

Il est précisé que l'état des restes à réaliser qui sera présenté par le Président suite à la clôture de l'exercice 2017 distinguera les opérations par commune et qu'il sera ainsi procédé à une affectation sur les budgets dédiés

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à procéder aux opérations de transfert décrite ci-dessus et détaillées en annexe**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à cette affaire, notamment toute régularisation suite à la clôture définitive de l'exercice 2017**

Rapport 2017-12-43 Avance sur subvention pour la Mission locale Ouest Côtes d'Armor

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération soutient la mission locale Ouest Côtes-d'Armor dans sa lutte contre l'exclusion des jeunes âgées de 16 à 26 ans, par l'attribution d'une subvention annuelle.

Le budget de fonctionnement de cette structure dépend en grande partie de subventions et contributions versées majoritairement au 2^{ème} trimestre de l'année.

C'est pourquoi, comme pour les années précédentes la mission locale sollicite auprès des EPCI de son territoire un acompte à hauteur de 50% de la subvention attribuée en 2017.

Pour 2017, le taux de participation par habitant a été fixé par le Conseil d'administration à 1.67€ par habitant, soit une subvention de $(74\,293 * 1.67€) = 124\,069.31€$.

Vu la convention d'attribution de subvention de l'année 2017, et la délibération afférente,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Attribue à la mission locale Ouest Côtes-d'Armor un acompte de 50% de la subvention 2017, soit 62 034.65€**
- **Dit que les crédits correspondant seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2018 et qu'une convention d'attribution sera présentée au conseil communautaire**

Rapport 2017-12-44 Décisions modificatives

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur les décisions modificatives suivantes :**

Budget assainissement collectif DSP

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM3
618	Divers	-18 000,00 €
chap 011	Charges à caractère général	-18 000,00 €
66111	Intérêts	18 000,00 €
chap 66	Charges financières	18 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM3
2315	Installations, matériels et outillage	-46 000,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	-46 000,00 €
16441	Emprunt en euros	46 000,00 €
Chap 16	Emprunt dettes	46 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

Budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM4
611	Contrats de prestations de services	-136 000,00 €
chap 011	Charges à caractère général	-136 000,00 €
66111	Intérêts	15 000,00 €
chap 66	Charges financières	15 000,00 €

67441	Subventions aux budgets annexes	121 000,00 €
chap 67	Charges exceptionnelles	121 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM4
4581-01	Opérations sous mandats	1 548,68 €
4581-1	Opérations sous mandats	0,18 €
Chap. 45	Comptabilité distincte rattachée	1 548,86 €
	TOTAL	1 548,86 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
4582-01	Opérations sous mandats	1 548,68 €
4582-1	Opérations sous mandats	0,18 €
Chap. 45	Comptabilité distincte rattachée	1 548,86 €
	TOTAL	1 548,86 €

Budget annexe Ateliers relais

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM 2
66112	ICNE	150,00€
chap. 66	Charges financières	150,00€
678	Autres charges exceptionnelles	50,00 €
chap. 67	Charges exceptionnelles	50,00 €
6862 - 042	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	850,00 €
chap.68	Dotations aux amortissements et provisions	850,00 €
	TOTAL	1 050,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
752	Revenu des immeubles	1 050,00 €
chap.75	Produits divers de gestion courante	1 050,00 €
	TOTAL	1 050,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts en euros	6 000,00 €
chap. 16	Emprunts	6 000,00 €
2313	Constructions	-5 150,00 €
chap.23	Immobilisations en cours	-6 000,00 €
	TOTAL	850,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
4817 - 040	Pénalités de renégociation de la dette	850,00 €
chap. 48	Comptes de régularisation	850,00 €
	TOTAL	850,00 €

Budget eau DSP

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts en euros	1 000,00 €

chap. 16	Emprunts	1 000,00 €
2313	Constructions	-1 000,00 €
chap.23	Immobilisations en cours	-1 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

Rapport 2017-12-45 Dotations de solidarité communautaire 2017 : reversement
Rapporteur : Vincent CLEC'H

Au titre de l'année 2017, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération reconduit les engagements pris par les anciens EPCI, notamment sur le plan financier avec les dotations de solidarité communautaire.

Les dispositifs existants sont les suivants :

- Communes du pôle de Belle Isle en Terre

Le dispositif de DSC de l'ex CC Pays de Belle Isle en Terre prévoyait le reversement du 1/3 du produit IFER Eolien de l'intercommunalité aux communes de Gurunhuel et Tréglamus.

Pour information, au titre de l'année 2016, GP3A s'est substituée à la CC BIET pour verser les IFER pour 13 706.66€ aux 2 communes concernées.

Pour 2017, le montant d'IFER perçu sur les communes de l'ex CC de BIET a été de 41 440€, soit la répartition suivante :

	Part IFER Eolien 2017
Tréglamus	13 813.33 €
Gurunhuel	13 813.33 €

Par ailleurs, l'ex CC Pays de Belle Isle en Terre versait annuellement une enveloppe de 10 600€ aux communes de La Chapelle Neuve, Gurunhuel, Loc Envel et Plougonver en fonction des critères population (50%), potentiel fiscal (20%), de la longueur de voirie (15%) et du nombre d'élèves (15%), soit la répartition suivante pour 2017 :

	population	potentiel fiscal	Nbre élèves	DSC 2017
La Chapelle Neuve	1 308,94 €	530,44 €	931,95 €	2 771,33 €
Gurunhuel	1 362,31 €	536,42 €	855,66 €	2 754,40 €
Loc Envel	1 662,64 €	538,84 €	81,75 €	2 283,23 €
Plougonver	966,10 €	514,30 €	1 310,64 €	2 791,05 €
Total	5 300,00 €	2 120,00 €	3 180,00 €	10 600,00 €

- Communes du pôle de Bégard

La CC du Pays de Bégard versait annuellement l'enveloppe de 15 000€ à ses communes-membres en fonction d'une partie fixe égale pour toutes les communes (60%), de la population (10%), de la longueur de voirie (10%), du potentiel fiscal (10%), du nombre d'élèves (10%), soit la répartition suivante pour 2017 :

	Dotation fixe	Dotation population	Dotation potentiel fiscal	Dotation voirie	Dotation élèves	DSC 2017
Bégard	1 286 €	440 €	571 €	892 €	698 €	3 886 €
Kermoroc'h	1 286 €	106 €	95 €	50 €	100 €	1 636 €
Landebaeron	1 286 €	45 €	85 €	34 €	32 €	1 481 €
Pédervec	1 286 €	458 €	406 €	301 €	342 €	2 792 €
Saint Laurent	1 286 €	126 €	122 €	61 €	76 €	1 671 €
Squiffiec	1 286 €	196 €	150 €	97 €	154 €	1 882 €
Trégonneau	1 286 €	129 €	70 €	67 €	98 €	1 650 €
TOTAL	9 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	15 000 €

Il est précisé que des dispositifs de dotations de solidarité communautaire seront intégrés aux attributions de compensation à compter de 2018 comme proposé par la CLECT.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise le Président à effectuer ces reversements comme détaillés ci-dessus.

Rapport 2017-12-46 Budget principal - Subvention au budgets annexes du camping du Donant de Bégard et du Service du Portage de repas du SECAD

Rapporteur : Vincent CLEC'H

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes et EPCI.

L'organe délibérant peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Considérant que le service du camping du Donant de Bégard a nécessité des investissements importants en raison de la configuration du terrain et que par voie de conséquence, le remboursement de l'emprunt et des dotations aux amortissements ne peut être équilibré par les seules recettes issues de la tarification,

Considérant par ailleurs le besoin de financement du budget annexe du portage de repas du SECAD,

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- attribue une subvention exceptionnelle au budget annexe du camping du Donant d'un montant de 121 000 euros au titre de l'année 2017 ?
- attribue une subvention exceptionnelle au budget annexe portage de repas du SECAD d'un montant de 60 000 euros au titre de l'année 2017.

Rapport 2017-12-47 Subventions 2017

Rapporteur : Vincent CLEC'H

a) Centre forêt bocage

Dans le cadre de la convention d'objectif entre la communauté d'agglomération et l'association Centre Forêt Bocage,

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- attribue une subvention de 11 000 € à l'association Centre Forêt Bocage sur l'exercice 2017.

b) Bocagénèse

CONVENTION FINANCIERE 2017 SCIC BOCAGENESE

Les Communautés de Communes du Pays de Bégard, de Callac et de Belle-Ile-en-Terre, maîtres d'ouvrage des politiques énergétiques et environnementales sur leur territoire, confiaient à la SCIC Bocagénèse, agissant en tant que maître d'œuvre :

- La mise en place d'actions d'animations, de conseils, de mise en œuvre et de suivi de travaux en lien avec la gestion durable de la ressource bocagère auprès des agriculteurs et collectivités publiques locales notamment,

- L'accompagnement et le conseil technique dans le cadre de projets de chaudière à bois auprès de tous publics.

Suite à la fusion de ces EPCI au 1^{er} janvier 2017 au sein de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, il est proposé une nouvelle convention avec GP3A, valable pour l'année 2017, afin de poursuivre ces actions sur ces trois territoires.

La présente convention a pour objet :

- De définir les actions et les engagements de Bocagénèse pour la mission d'intérêt général qu'elle réalise pour le compte de la collectivité,
- De formaliser les modalités de la participation financière de la collectivité.

Pour mener à bien ses actions, la SCIC Bocagénèse sollicite une subvention d'un montant de 5 065 € pour l'année 2017.

Après accord du groupe de travail « Biodiversité et développement Durable » du 30 novembre 2017,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **accepte la convention financière pour l'année 2017 avec le SCIC Bocagénèse**
- **accepte le versement de la subvention de 5 065 € pour l'année 2017,**
- **autorise Monsieur le Président a signé toutes les pièces référentes au dossier.**

PERSONNEL

Rapport 2017-12-48 : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) au sein de l'agglomération

Rapporteur : Yvon LE MOIGNE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

En juillet dernier le Conseil d'agglomération a délibéré pour régler provisoirement, en attendant l'installation du Comité Technique, la situation des agents mutés vers une autre collectivité territoriale ou pour les agents partant en retraite. Le Conseil a en effet validé l'indemnisation des jours de congés épargnés soit directement auprès de l'agent, soit auprès de la collectivité d'accueil par le biais d'une convention financière de transfert.

Le Comité Technique étant désormais installé, le Conseil d'Agglomération doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Monsieur le Président précise également que les congés épargnés par les agents sur leur CET, correspondent aux jours de congés que les agents n'ont pas pu poser, dans la limite de 60 jours au total. Les agents ont alors travaillé plus que ce qu'ils ont été rémunérés.

Considérant les propositions faites en commission Ressources Humaines le 9 novembre 2017,

Considérant l'avis du C.T. en date du 23 novembre 2017

Le Président propose le cadre suivant :

- L'ouverture du CET

Elle est de droit : un agent remplissant toutes les conditions ne peut se voir opposer un refus à sa demande d'ouverture de CET.

➤ Les agents concernés :

OUI	NON
<p>Les agents titulaires et contractuels sous réserve de respect des conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être nommé (ou occuper) dans des emplois permanents à temps complet ou non complet - Exercer ses fonctions dans l'EPCI de manière continue - Avoir accompli au moins une année de services effectifs 	<p>Les agents fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique</p> <p>Les agents stagiaires : ceux qui avaient antérieurement acquis des droits à congés au titre du CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire les conservent mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage</p> <p>Les agents de droit privé (CUI-CAE, apprentis etc.)</p>

➤ L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
- Le report de jours de réduction du temps de travail (ARTT)
- Il est proposé d'ajouter également les jours de repos compensateurs (*article 12 du décret n°2004-878*). Il s'agit des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service et qui, n'ayant pas été rémunérées, doivent être récupérées

Le CET ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le CET peut être alimenté dans la limite maximale de **60 jours**.

➤ La procédure d'alimentation du CET

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents avant le 31 décembre de l'année en cours. La demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter sur son compte. Des formulaires pour l'ouverture, l'alimentation, l'utilisation et la clôture du CET sont à la disposition des agents.

Le service gestionnaire du CET informera les agents chaque année des jours épargnés et des jours consommés.

➤ Les modalités d'utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

- Jusqu'à 20 jours épargnés : utilisation obligatoire sous forme de congés
- Du 21^{ème} jour au 60^{ème} jour épargné : l'option entre le congé et la monétisation est ouverte à l'agent, sous forme :
 - o de paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :
 - ↳ pour les A : 125€ brut/jour (115,30€ net)
 - ↳ pour les B : 80€ brut/jour (73,79€ net)
 - ↳ pour les C : 65€ brut/jour (59,95€ net)
 - o de conversion des jours en points de retraite additionnelle (RAFP) pour les fonctionnaires CNRACL uniquement

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire

➤ Les modalités de transfert du CET

En cas de mutation d'un agent vers une autre collectivité territoriale, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée avec la collectivité d'accueil, les modalités financières de transfert des droits accumulés par l'agent. Cette convention pourra s'appliquer dès lors que l'agent sollicite le transfert de son C.E.T vers sa collectivité d'accueil.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- **74 voix pour**
- **1 abstention**
- **0 contre**

- **APPROUVE les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps telles que décrites ci-dessus au sein de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions de transfert de CET en cas de mutation d'un agent.**

Rapport 2017-12-49 : Règlement interne des autorisations d'absence au sein de l'agglomération

Rapporteur : Yvon LE MOIGNE

Monsieur le Président rappelle que le protocole d'accord transitoire renvoie actuellement à la circulaire du Centre de Gestion 22 pour l'application des autorisations d'absence. Néanmoins, cette circulaire n'est pas suffisamment précise pour les situations rencontrées au sein de l'Agglomération.

Monsieur le Président soumet pour approbation le projet de règlement (tableau en annexe) élaboré en commission Ressources Humaines et pour lequel le Comité Technique a émis un avis favorable.

Vu les propositions faites en commissions Ressources Humaines le 9/11/2017,

Vu l'avis du Comité Technique le 23/11/2017

Vu le projet de règlement joint en annexe

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le régime des autorisations spéciales d'absence et leurs modalités d'application telles que définies dans le tableau joint en annexe.**

Rapport 2017-12-50 : Conventonnement avec le SDIS pour les agents sapeur pompiers volontaires

Rapporteur : Yvon LE MOIGNE

Monsieur le Président informe que la collectivité compte parmi ses agents des sapeurs pompier volontaire. Le SDIS s'est rapproché de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération pour établir une convention permettant aux agents sapeurs-pompiers-volontaires de suivre leur formation sur leur temps de travail et voire même de participer à des interventions.

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 7 septembre 2017, il est proposé d'une part que les agents puissent partir en formation jusqu'à 10 jours ouvrables maximum/an en contrepartie Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération percevra en lieu et place de l'agent sapeur-pompier volontaire les indemnités liées à la formation. D'autre part, les agents seront autorisés à intervenir pour le compte du SDIS sur leur temps de travail à condition que cela ne perturbe pas le fonctionnement du service et donc sous réserve de l'avis du responsable.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- autorise le Président à signer la convention avec le SDIS pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.